

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 6 février 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : [09:34:21] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:01] Bonjour à tous.
14 Bienvenue à tous.
15 Avant de commencer... enfin, avant de commencer l'interrogatoire en tant que tel, la
16 Chambre tient à avertir les parties de certaines modifications apportées au calendrier
17 des audiences. Et la Chambre souhaite aussi faire quelques remarques et, ensuite,
18 donner quelques conseils supplémentaires sur la conduite de la procédure.
19 Donc, commençons par le calendrier : la Chambre ne siègera pas — je répète, ne
20 siègera pas — le 7 avril 2017. En effet, une autre audience est prévue — audience que
21 je dois présider.
22 La Chambre ne siègera pas non plus le 21 juin... le 22 juin (*se reprend l'interprète*),
23 suite à d'autres engagements, ni le 21 juin dans l'après-midi, ni les 22 et 23 juin. En
24 effet, les juges ont un engagement... tous les juges de la Cour ont un engagement ces
25 jours-là.
26 Et la Chambre siègera dans la semaine 3 à 7 juillet en lieu et place de la
27 semaine 17 au 21 juillet 2017.
28 Passons aux remarques.

1 La Chambre a pris note d'une écriture confidentielle — 785 — présentée par la
2 Défense de M. Gbagbo. Suite à des consultations avec... et suite aux informations
3 fournies par le Greffe, la Chambre considère que la question soulevée dans cette
4 écriture, qui n'a aucun impact sur l'indépendance des conseils de la Défense, n'est
5 pas de nature judiciaire et, de ce fait, ne requiert pas l'intervention de la Chambre.
6 La Chambre... La Défense de M. Gbagbo et le... la Section du soutien aux conseils
7 du Greffe sont requis de se mettre en contact et de prendre langue afin de résoudre
8 rapidement un problème qui, visiblement, ne semble être qu'un malentendu ou un
9 léger désaccord sur certaines procédures bureaucratiques, techniques.

10 Maintenant, passons au... à la conduite du procès et à nos conseils supplémentaires :
11 je tiens à répéter les préoccupations de la Chambre quant au rythme et au calendrier
12 de ce procès, tel que cela a été reflété dans l'ordonnance du 24 janvier 2017 —
13 écriture 787.

14 Depuis lors, nous avons reçu des écritures détaillées à la fois du Procureur et du
15 représentant légal des victimes. Ce sont des écritures et des arguments fort utiles qui
16 seront pris en compte dans la Chambre lorsqu'elle exercera ses... sa propre
17 discrétion en matière de gestion de la procédure.

18 La Chambre est rassurée de savoir que le Procureur partage les préoccupations de la
19 Chambre quant à la rapidité du procès. Il est rassurant aussi de savoir que le nombre
20 de témoins à venir a été réduit et que leur mode de témoignage aussi a été revu afin
21 d'accélérer la procédure.

22 La Chambre va se pencher sur l'ordre de comparution du Procureur et va se pencher
23 en détail sur cela, et pourrait éventuellement demander des amendements suite au
24 paragraphe 4 des directives sur la conduite du procès, tout en gardant à l'esprit, bien
25 sûr, que c'est à la Chambre de s'assurer que le procès est rapide. Cela fait partie de
26 ses obligations et de ses... c'est sous sa responsabilité.

27 La Chambre tient aussi à faire savoir qu'elle va être extrêmement vigilante quant au
28 mode d'interrogatoire des témoins, afin de garantir que le temps de prétoire soit

1 utilisé efficacement. Et les mesures spécifiques permettant cela seront adoptées dès
2 aujourd'hui.

3 Alors, tout d'abord, lorsque l'on commencera en retard une séance, on rattrapera le
4 temps perdu à la fin de la séance afin que la Chambre puisse siéger... — dans la
5 mesure du possible, bien sûr — puisse siéger quatre heures et demie chaque jour.

6 Deuxièmement, tel que cela est énoncé au paragraphe 22 des directives, ne seront
7 permises que les questions qui portent directement sur les charges. Donc, les
8 questions... ne doivent porter que sur des points qui correspondent au... à la portée
9 factuelle et temporelle des charges telles qu'elles ont été confirmées. Toutes
10 questions allant au-delà, c'est-à-dire au-delà des limites temporelles ou factuelles,
11 seront interdites. Si une partie souhaite quand même poser une question de la sorte,
12 tout d'abord, « ils » devront présenter à la Chambre leurs arguments expliquant
13 quelle est la... la pertinence de ces questions, si elles sont bel et bien... admettre.

14 Pendant la première année du procès, il y a eu plus d'une question posée où le lien
15 avec les charges était pour le moins flou. Alors, je rappelle qu'à partir de maintenant
16 toutes questions allant au-delà de la portée matérielle et temporelle des charges ne
17 seront pas autorisées, à moins que le lien ou un lien puisse être démontré, si
18 nécessaire hors de la présence du témoin.

19 Troisièmement, souvent, nous avons vu que le témoin devait confirmer ce qu'il avait
20 dit, soit dans une transcription précédente, soit dans une déclaration précédente.
21 Voici comment on procède : on lui lit la... le passage pertinent et on demande au
22 témoin de confirmer ses dires. Et ensuite, on pose la question, et uniquement après
23 cette procédure. La Chambre considère que la confirmation initiale n'ajoute rien,
24 n'ajoute aucune valeur et peut être extrêmement chronophage, surtout lorsque ce
25 procédé est utilisé de façon répétée et se cumule.

26 De ce fait, lorsque ces circonstances interviendront, nous demandons aux parties de
27 passer... de sauter cette étape de confirmation et de poser directement la question
28 pertinente découlant de la déclaration ou faisant référence à cette déclaration.

1 Quatrièmement, nous demandons aux parties, enfin, nous exigeons que les parties
2 limitent leurs questions... leurs questions portant sur le test de la crédibilité du
3 témoin, les limiter uniquement à ce qui est nécessaire. La Chambre est parfaitement
4 compétente pour peser la crédibilité et donc la valeur probante de chaque
5 témoignage sur la base d'une... d'un témoignage portant sur les faits et lié aux
6 charges et/ou sur la déclaration précédente, le cas échéant.

7 Ensuite, la Chambre a pris note de la demande du Procureur en vue d'avoir une
8 conférence de mise en état afin d'obtenir plus d'informations sur ce qui est... avait
9 été déjà présenté dans ses écritures.

10 Or, la Chambre considère qu'il n'y a pas besoin de cette conférence de mise en état à
11 l'heure actuelle. Nous... Nous conseillons plutôt au Procureur de demander la
12 parole afin de donner ses informations, le... lorsque cela sera nécessaire, au cours
13 d'un... d'une audience, et de faire toute requête qu'« elle » pourrait avoir quant à la
14 mise en application des... de l'ordonnance 787 par écrit.

15 Voilà, donc, voilà ce que la Chambre souhaitait vous dire avant le début de cette...
16 de cette audience. S'il n'y a pas de questions supplémentaires... Ben, je vois qu'il y
17 en a.

18 Monsieur MacDonald, qu'avez-vous à dire ?

19 M. MacDONALD (interprétation) : [09:45:29] Bonjour à tous, Madame, Messieurs les
20 juges.

21 J'ai deux choses à dire.

22 Tout d'abord, nous avons bien entendu ce que vous avez dit pour ce qui est de
23 l'ordre de la comparution des témoins. Alors, l'Accusation pourrait être assez
24 préoccupée si on nous demandait à modifier l'ordre de comparution des témoins.

25 Cet ordre a quand même un but. Et donc, nous aimerions pouvoir présenter nos
26 arguments avant que la Chambre n'envisage des modifications à l'ordre de
27 comparution, si c'est bien ce que j'ai cru comprendre dans votre déclaration,
28 Monsieur le juge.

1 Ensuite, je vous présente deux nouveaux membres, M. Nicholas Leddy qui, il y a
2 10 ans, était stagiaire auprès du Bureau du Procureur, et maintenant, il est revenu. Et
3 nous sommes ravis de l'avoir. C'est... Il a passé le barreau de New York. Donc, il
4 travaillait à Manhattan, il était ex... ex-assistant du Procureur à Manhattan —
5 *District Attorney*.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:42] Bien sûr, nous
7 allons entendre les préoccupations de M^{me} la Procureur, bien sûr. C'était le but de
8 notre intervention.

9 Et je souhaite la bienvenue à M. Leddy.

10 Mais je pense que, maintenant, nous pouvons passer à l'interrogatoire du
11 témoin 0106. Je vois... Non.

12 Maître Knoops.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:47:06] Oui, bonjour.

14 Je tiens juste à dire que M. Blé Goudé présente ses excuses. Il n'est pas là.
15 Malheureusement, il a eu un petit accident en faisant du sport, peut-être une...
16 commotion cérébrale, peut-être. Et donc, sur ordre du médecin, il doit passer des
17 radios. C'est pour cela qu'il n'est pas là et il présente toutes ses excuses. Donc, c'est
18 vraiment force majeure, si je puis dire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:36] Merci, Maître
20 Knoops.

21 Je vais maintenant demander à M. le greffier (*phon.*) de faire entrer le
22 témoin 0106 dans le prétoire.

23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

24 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

25 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0106

26 (*Le témoin s'exprimera en français*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:13] Bonjour,
28 Monsieur le témoin.

1 LE TÉMOIN : [09:49:15] Bonjour, Madame (*phon.*).

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:23] Monsieur le
3 témoin, avant de commencer à vous poser des questions, j'ai quelques consignes à
4 vous donner et quelques questions à vous poser.

5 D'abord, des questions pour pouvoir vous identifier, ensuite, j'aurai des garanties à
6 vous apporter.

7 Pourriez-vous, tout d'abord, nous donner votre nom complet ?

8 LE TÉMOIN : [09:50:01] Mon nom est Salifou Ouedraogo.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:04] Pourriez-vous
10 parler un peu plus fort ?

11 LE TÉMOIN : [09:50:09] Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:09] Peut-être...
13 peut-être parler plus près du micro ?

14 LE TÉMOIN : [09:50:12] D'accord, j'ai compris.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:17] Non, vous ne
16 m'avez pas compris... non, vous devez vous approcher du micro.

17 Monsieur l'huissier, veuillez, s'il vous plaît, rapprocher le micro de la bouche du
18 témoin.

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 Merci.

21 Merci. Donc, donnez-nous votre date et lieu de naissance.

22 LE TÉMOIN : [09:50:45] Je suis né le 13, neuvième mois, 1975 à Cocody.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:02] Quelle est votre
24 nationalité ?

25 LE TÉMOIN : [09:51:06] Burkinabé.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:13] Quelle est votre
27 profession ?

28 LE TÉMOIN : [09:51:17] Mécanicien.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:21] Très bien. Aucune
2 mesure de protection n'a été mise en place pour vous. Mais si nécessaire, nous vous
3 donnerons une assistance à la lecture. Si vous avez besoin d'aide pour lire quelque
4 chose, faite-le-nous savoir et on vous trouvera quelqu'un qui vous aidera à lire.
5 Alors, si, à un moment ou à un autre, vous ne vous sentez pas bien ou vous êtes
6 fatigué, vous vous sentez mal à l'aise, vous avez besoin d'une pause, faites-le-moi
7 savoir et nous trouverons un aménagement pour votre problème.

8 Ensuite, sachez que vous allez témoigner en français, vous allez nous parler français.

9 LE TÉMOIN : [09:52:32] D'accord.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:32] Or, nous
11 travaillons en deux langues, en anglais et en français. C'est pour cela que tout doit
12 être interprété : le français en anglais, l'anglais en français. Et pour ce faire, nous
13 vous demandons de ne pas parler trop vite, parlez à mon rythme, par exemple, et
14 surtout, ne répondez pas tout de suite ; attendez que la question soit complètement
15 posée...

16 LE TÉMOIN : [09:53:06] J'ai compris.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:06] ... avant de
18 répondre.

19 Alors, pour ce qui est de votre témoignage, maintenant, je suis sûr que vous savez
20 que cette Chambre a été créée aux fins de juger de l'affaire *le Procureur c. M. Gbagbo*
21 *et M. Blé Goudé*.

22 LE TÉMOIN : [09:53:38] Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:38] Et vous êtes
24 témoin.

25 LE TÉMOIN : [09:53:40] Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:40] Et vous avez été
27 appelé à comparaître pour aider la Chambre à trouver la vérité.

28 LE TÉMOIN : [09:53:49] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:52] Nous vous
2 poserons donc des questions. Donc, ce seront des questions qui seront posées par
3 le... les avocats du Bureau du Procureur et par les avocats des deux défenses, ainsi
4 que par les juges. Et vous êtes tenu de dire la vérité.

5 LE TÉMOIN : [09:54:14] Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:14] Vous vous
7 engagez à dire la vérité.

8 LE TÉMOIN : [09:54:18] Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:20] Et pour ce faire,
10 le... la loi exige que vous preniez un engagement solennel à dire la vérité.

11 LE TÉMOIN : [09:54:31] Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:32] Veuillez donc, s'il
13 vous plaît, répéter après moi, ou bien lire, si les mots sont devant vous sur la carte,
14 les mots, donc, de cette déclaration solennelle, qui commence par : « Je déclare
15 solennellement... » ; veuillez le lire.

16 LE TÉMOIN : [09:54:49] Mais, moi, je ne sais pas lire, je ne sais pas bien lire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:53] Très bien. Dans ce
18 cas-là, répétez après moi.

19 LE TÉMOIN : [09:54:57] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:57] « Je déclare
21 solennellement que je dirai la vérité. »

22 LE TÉMOIN : [09:55:03] Je déclare solennellement que je dirai la vérité.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:07] « Toute la vérité et
24 rien que la vérité. »

25 LE TÉMOIN : [09:55:10] Toute la vérité, et rien que la vérité.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:14] Je suis aussi
27 obligé de vous dire que le faux témoignage est punissable devant cette Cour.

28 M. L'HUISSIER : [09:55:25] (*Intervention inaudible*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:25] Donc, ici, c'est un
2 délit qui est sanctionnable. Vous avez compris cela ?

3 LE TÉMOIN : [09:55:35] D'accord, j'ai compris.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:39] Maintenant,
5 Monsieur le témoin, nous allons tous vous appeler « Monsieur le témoin », nous
6 allons pas dire votre nom...

7 LE TÉMOIN : [09:55:47] J'ai compris.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:49] ... parce que c'est
9 comme ça que l'on fonctionne.

10 LE TÉMOIN : [09:55:55] D'accord.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:53] Alors, sachez...
12 Enfin, est-ce que vous vous souvenez avoir fait une déclaration auprès du Bureau du
13 Procureur ?

14 LE TÉMOIN : [09:56:07] Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:56:08] La Chambre
16 dispose de cette déclaration, faite par vous les 22, 24, 25 (*phon.*) mars 2012. Nous
17 l'avons, cette déclaration.

18 LE TÉMOIN : [09:56:34] Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:56:34] Je... pour le
20 procès-verbal, c'est le document CIV-OTP-0019-0211, avec ses annexes, 0267... non,
21 0264, 0265, 0266, 0267, 0268, 0269 et 0270.

22 Donc, Monsieur le témoin...

23 LE TÉMOIN : [09:57:12] ... Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:13] ... je pense que ces
25 documents sont sur la table devant vous.

26 LE TÉMOIN : [09:57:16] Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:18] Pouvez-vous nous
28 confirmer que c'est bien vous qui avez fait cette déclaration auprès du Bureau du

1 Procureur ces jours-là ?

2 LE TÉMOIN : [09:57:30] Oui, Madame (*phon.*).

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:35] Alors, au cours de
4 ces derniers jours, avez-vous eu l'occasion de revoir ce document, quelqu'un vous l'a
5 relu ? Oui ?

6 LE TÉMOIN : [09:57:50] Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:51] Bien.

8 Alors, le 11 octobre 2016, écriture 722, la Chambre a déclaré que votre déclaration
9 pouvait être versée au dossier au titre de la règle 68-3 de... du Règlement de
10 procédure et de preuve, ce qui signifie la chose suivante : vous n'allez pas avoir à
11 reprendre tout votre récit par... par oral. Vous n'avez pas besoin de tout nous
12 répéter, ici, dans ce prétoire. La Chambre va plutôt utiliser votre déclaration écrite. Il
13 n'empêche qu'on va quand même vous poser des questions. Le Procureur peut
14 éventuellement vous poser quelques questions supplémentaires et, de toute façon,
15 les deux équipes de défense vous poseront des questions.

16 Alors, je fais référence à la règle 68-3 qui stipule que la Chambre peut autoriser le
17 versement au dossier de déclarations antérieures, si le témoin ne s'y oppose pas et si
18 les... le Procureur, les Défenses et les juges ont la possibilité de poser des questions
19 au témoin.

20 Alors, je vous demande maintenant la chose suivante : êtes-vous d'accord...

21 LE TÉMOIN : [09:59:41] Oui, oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:41] Pour que l'on
23 verse au dossier votre déclaration écrite ? Vous êtes d'accord ?

24 LE TÉMOIN : [09:59:51] Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:55] De toute façon,
26 vous êtes ici.

27 LE TÉMOIN : [09:59:58] Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:59] Vous pouvez

1 poser... vous pouvez répondre aux questions.

2 LE TÉMOIN : [10:00:03] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:04] La Chambre
4 prend note du fait que tous les critères de la règle 68-3 sont satisfaits. Le versement
5 au dossier de la déclaration antérieure est donc autorisé, je fais référence aux
6 documents dont j'ai donné les cotes — cote du document principal et de ses annexes.
7 Donc, toutes ces pièces sont versées au dossier.

8 Monsieur le témoin ?

9 LE TÉMOIN : [10:00:37] Oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:38] L'interrogatoire
11 peut maintenant commencer.

12 Alors, le... la personne représentant l'Accusation va commencer à vous poser des
13 questions, et ensuite, ce seront les avocats des deux équipes de défense.

14 Je donne donc la parole à la représentante du Bureau du Procureur pour les
15 questions.

16 Je tiens aussi à vous dire que les séances font une heure et demie et, ensuite, on se
17 repose 30 minutes, et on reprend encore une heure et demie, et nous avons trois
18 séances par jour.

19 Je donne donc la parole maintenant au Bureau du Procureur.

20 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:01:17] Bonjour, Monsieur le Président,
21 Madame, Monsieur les juges.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR

23 PAR M^{me} HENDERSON :

24 Q. [10:01:25] Monsieur le témoin, bonjour.

25 *(Silence du témoin)*

26 Donc, Monsieur le témoin, je m'appelle Claire Henderson. On s'est rencontrés dans
27 la réunion de courtoisie la semaine dernière. Vous vous rappelez ?

28 *(Silence du témoin)*

- 1 Vous m'entendez bien, Monsieur le témoin ?
- 2 R. [10:01:47] Oui, je t'entends.
- 3 Q. [10:01:49] Très bien.
- 4 Donc, on s'est vus la semaine dernière.
- 5 R. [10:01:51] Oui, oui.
- 6 Q. [10:01:54] Mais j'étais, bien sûr, vêtue d'une manière un peu différente.
- 7 R. [10:01:56] Oui, oui.
- 8 Q. [10:01:56] Je n'étais pas en toge, comme maintenant.
- 9 R. [10:01:59] Oui.
- 10 Q. [10:02:00] D'accord.
- 11 Donc, maintenant, je vais vous poser quelques questions, très brièvement.
- 12 R. [10:02:04] oui.
- 13 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [10:02:08] Je vous prie de m'excuser, mais on me
- 14 dit qu'il n'y a pas d'interprétation en anglais.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:02:19] Je ne comprends
- 16 pas, parce que moi j'entendais, l'interprétation.
- 17 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [10:02:36] Mais non, dans le... dans la
- 18 transcription, il semble... on semble dire que c'est le témoin qui n'a pas
- 19 d'interprétation.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:02:50] Est-ce qu'on
- 21 pourrait savoir ce qui se passe au niveau de l'interprétation ? De toute façon, il n'y a
- 22 pas besoin d'interprétation pour le témoin, puisque Monsieur... M^{me} Henderson
- 23 parle français. Il vous répondait.
- 24 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [10:03:31] Le problème, c'est qu'il y a un problème
- 25 de transcription. Ce n'est pas écrit.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:37] Oui, mais, de
- 27 toute façon, c'est enregistré. Et puis, de toute façon, on n'en était pas encore venus
- 28 aux charges. Je pense que... on n'y était pas.

1 Pouvons-nous poursuivre, s'il vous plaît ?

2 Oui, oui. Bon, je pense que, maintenant, nous pouvons poursuivre. Les cabines
3 d'interprètes viennent de me donner le feu vert. Allez-y.

4 M^{me} HENDERSON : [10:04:16]

5 Q. [10:04:17] Monsieur le témoin, c'étaient juste quelques problèmes techniques. Ça
6 arrive de temps en temps. Donc, on va reprendre.

7 Alors, avant de continuer, je vais juste préciser qu'aujourd'hui, quand je vous pose
8 quelques questions, ça va être en fait dans la langue anglaise que je vais les poser.
9 Mais ne vous inquiétez pas. Comme vous avez entendu tout à l'heure quand M. le
10 Président vous parlait en anglais, c'était interprété pour vous avec l'aide des
11 interprètes que vous entendez dans... dans vos casquettes (*sic*). Donc, ce sera
12 toujours moi qui vous parle. C'est juste avec l'aide de « M^{me} interprète » qui... qui
13 vous parlera. Donc, je signale maintenant que je vais continuer en anglais.

14 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, je voudrais que vous confirmiez tout d'abord que
15 la déclaration dont le juge Président vous a parlé précédemment, c'est-à-dire la
16 déclaration que vous avez faite aux enquêteurs, est véridique.

17 R. [10:05:28] Oui.

18 Q. [10:05:34] Je vous remercie.

19 Dans votre déclaration, et pour le bénéfice de la... des juges de la Chambre, je fais
20 référence au paragraphe 106, vous avez déclaré que vous aviez des difficultés à
21 réintégrer votre travail de mécanicien en raison de la blessure que vous aviez subie
22 au bras.

23 R. [10:05:54] Oui.

24 Q. [10:05:57] Est-ce que vous avez encore des difficultés à faire votre travail de
25 mécanicien en raison de la blessure que vous avez au bras ?

26 R. [10:06:09] Oui.

27 Q. [10:06:11] Pourriez-vous nous décrire ces difficultés que vous avez ?

28 R. [10:06:19] Sur la blessure ? J'ai eu une explosion de grenade sur mon bras gauche.

1 C'est lors de la marche pour la libération de RTI, lorsque le Premier ministre Soro
2 Guillaume avait fait une déclaration pour dire tout le monde n'a qu'à (*phon.*) sortir
3 pour aller installer le nouveau directeur de la télévision. Donc, il demandait une
4 marche pacifique, que tout le monde puisse sortir pour aller...

5 Q. [10:07:02] Pardon, Monsieur le témoin.

6 Ma question est... concernait simplement la blessure que vous avez au bras et
7 l'impact de cette blessure sur votre travail. Comment est-ce que cette blessure vous
8 empêche de travailler ? Je connais les circonstances relatives à la marche. Moi, je
9 voudrais que vous nous parliez de la difficulté que vous avez en tant que mécanicien
10 à faire votre travail à cause de votre blessure.

11 R. [10:07:31] Merci. Mon bras ne fonctionne plus « normal ». Je n'ai plus de force.
12 Quand je fais des travaux durs, je suis tout le temps malade (*phon.*), donc je suis
13 obligé d'arrêter ce travail de mécanique pour... Comme j'avais pas d'autre
14 deuxième travail, je... je vois maintenant (*inaudible*). Mon bras n'a pas de force
15 comme avant. Tous les doigts ne fonctionnent pas bien.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:53] Un instant,
17 Monsieur le témoin.

18 Est-ce que vous pourriez énoncer plus clairement ? Parce que, parfois, les interprètes
19 ont de la difficulté à vous comprendre et, par conséquent, à interpréter, à traduire
20 vos propos. Alors, je vous demande de bien vouloir parler clairement et de ne pas...
21 ne... enfin, de parler, d'énoncer clairement. Merci.

22 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:08:26]

23 Q. [10:08:26] Monsieur le témoin, vous étiez en train de nous expliquer que vous
24 n'aviez plus de force dans votre bras.

25 Est-ce que vous vouliez ajouter autre chose avant que je ne passe à une autre
26 question ?

27 R. [10:08:38] Non.

28 Q. [10:08:43] Je vous remercie.

1 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez avoir été vu par un médecin
2 belge qui répond au nom de... du professeur Bonbled ? Est-ce que vous avez le
3 souvenir d'avoir été vu... d'avoir été vu par lui en octobre 2013 ?

4 R. [10:09:04] Oui, il y a un médecin qui est venu prendre la photo de mon... de mon
5 bras, mais c'est son nom, vraiment, qui m'échappe actuellement.

6 Q. [10:09:16] Ce n'est pas bien grave. Merci, Monsieur le témoin.

7 Est-ce que vous vous souvenez avoir signé un formulaire pour indiquer que vous
8 consentiez à ce qu'il vous examine ?

9 R. [10:09:28] Moi, le français, c'est un peu... un peu bas, quoi. Là, je veux
10 comprendre la partie.

11 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:09:33] Très bien.

12 Je... j'aimerais que l'on montre au témoin la pièce confidentielle suivante :
13 CIV-OTP-0056-0030. C'est une pièce confidentielle. Veuillez ne la montrer qu'au
14 témoin, s'il vous plaît.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Juste un instant, Monsieur le témoin.

17 Nous pouvons donner une copie papier au témoin, si cela peut l'aider.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:11:42] Oui, donnez une
19 copie papier et, ensuite, posez votre question. Bon, la question semble assez simple.

20 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:11:55] Oui, la question est très courte.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:11:58] Je m'en doute.

22 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

23 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:12:28]

24 Q. [10:12:29] Monsieur le témoin, vous voyez un document, un document où les
25 choses sont écrites sur les deux côtés. Et sur le... l'autre côté, si vous tournez la page,
26 il y a des écritures faites à la main. Tournez. Est-ce que vous voyez votre signature ?

27 R. [10:12:47] Oui.

28 Q. [10:12:50] Je vous remercie.

1 Je n'ai pas d'autre question à vous poser. Merci beaucoup de nous avoir aidés.

2 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:13:00] Monsieur le Président, j'ai terminé.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:02] Merci beaucoup.

4 Monsieur le témoin, je vais maintenant donner la parole aux avocats de la Défense
5 de M. Gbagbo. C'est eux qui vont commencer à vous poser des questions,
6 maintenant.

7 Donc, vous avez la parole, Maître Altit.

8 M^e ALTIT : [10:13:21] Merci, Monsieur le Président.

9 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'interrogatoire sera mené au nom de la
10 Défense de Laurent Gbagbo par M. O'Shea.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:38] Merci.

12 Je donne donc la parole à M^e O'Shea.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:13:48] Bonjour, Monsieur le Président.

14 Donc, tout d'abord, je vous présente toutes mes excuses. En effet, je suis rentré dans
15 le prétoire alors que vous étiez en train de nous dire... nous lire votre... votre
16 nouvelle ordonnance.

17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

18 PAR M^e O'SHEA (interprétation) :

19 Q. [10:14:14] Donc, bonjour, Monsieur le témoin.

20 R. [10:14:16] Bonjour.

21 Q. [10:14:24] Alors, le juge Président vous a demandé de confirmer que vous aviez
22 bien rencontré les équipes du Procureur les 22, 24, 25 et 26 mars 2012. Vous avez
23 donc rencontré ces personnes à quatre reprises.

24 Est-ce que vous avez rencontré les représentants du Bureau du Procureur à un autre
25 moment que ces quatre jours ?

26 R. [10:15:04] Oui.

27 Q. [10:15:07] C'était avant le mois de mars 2012, après le mois de mars 2012, ou avant
28 et après ?

1 R. [10:15:21] Je ne me souviens pas de la date.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:32] On ne vous parle
3 pas de date, on vous demande si c'est avant ou après 2013 (*phon.*).

4 R. [10:15:50] C'est après ma blessure que j'ai rencontré tous ces derniers-là. Bon, c'est
5 la date (*inaudible*) qui m'échappe un peu. Sinon, c'est après que j'ai rencontré ces
6 (*inaudible*) « des » Procureur, après mon mal.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:16:07]

8 Q. [10:16:08] Alors, est-ce que vous pouvez vous rappeler du temps écoulé entre la
9 blessure et le moment où vous avez rencontré ces gens ?

10 R. [10:16:17] Moi, ça a pris du temps avant que je les croise, mais jusqu'à présent, je
11 n'ai pas encore la date « écrit » même dans ma tête.

12 Q. [10:16:39] Combien de fois avez-vous signé une déclaration pour les représentants
13 du Bureau du Procureur ?

14 R. [10:16:47] Mais, moi, je ne peux pas connaître. Je ne sais pas combien de fois j'ai
15 signé. J'ai signé plusieurs fois, mais je ne sais pas combien de fois j'ai signé.

16 Q. [10:17:11] Donc, vous avez signé des documents à plusieurs reprises. Est-ce que
17 c'était lors de différents jours ?

18 R. [10:17:23] Oui.

19 Q. [10:17:32] Alors, ces jours où vous avez signé tous ces documents, est-ce que vous
20 étiez... vous rencontriez toujours la même personne ou est-ce qu'il s'agissait de
21 différentes personnes ?

22 R. [10:17:49] C'étaient différentes personnes.

23 Q. [10:18:07] Alors, chaque fois que vous avez signé des documents, le juge Président
24 vous a demandé si on vous a relu toute votre déclaration — il a demandé ça de façon
25 très générale. Et vous avez dit : « Oui, on m'a relu ce document ». Mais chaque fois
26 que vous deviez signer un document, avant, est-ce que, chaque fois, on vous relisait
27 le document avant que vous ne le signiez ?

28 R. [10:18:43] Oui, mais ça a pris beaucoup de temps, un peu longtemps.

1 Q. [10:19:06] Alors, à chaque fois que vous avez signé et que vous faisiez votre
2 déclaration, est-ce que vous parliez français ou est-ce que vous parliez une autre
3 langue ?

4 R. [10:19:18] Ils parlent... ils parlaient français.

5 Q. [10:19:37] Alors, dans les mois qui ont suivi votre blessure, pouvez-vous nous dire
6 comment était votre français ? Vous parliez bien français, moyennement français ?
7 D'après vous ?

8 R. [10:19:53] Je parle moins (*phon.*) français. Je n'ai pas été à l'école.

9 Q. [10:20:07] Et, aujourd'hui, est-ce que votre niveau de français est bon ou
10 avez-vous encore du mal ?

11 R. [10:20:19] C'est un peu mieux.

12 Q. [10:20:32] Et, au moment où les personnes du Bureau du Procureur vous posaient
13 des questions, est-ce qu'il y avait un interprète avec vous ?

14 R. [10:20:46] Oui.

15 Q. [10:21:03] Et parmi les interprètes, est-ce qu'il y avait quelqu'un qui parlait votre
16 langue à vous ?

17 R. [10:21:20] Non.

18 Q. [10:21:44] Est-ce que ces documents vous ont été lus au cours des derniers jours
19 ou des dernières semaines ?

20 R. [10:21:57] Dernières semaines, oui, c'est... c'est... ils ont lu ça.

21 Q. [10:22:19] Pourriez-vous répéter votre réponse à ma question ? Ma question était :
22 est-ce que, au cours des derniers jours ou des dernières semaines, ces documents que
23 vous avez signés, est-ce qu'ils vous ont été relus ?

24 R. [10:22:37] Oui.

25 Q. [10:22:44] Est-ce que vous pouvez nous dire quand ?

26 R. [10:22:51] J'ai dit... c'est à vous maintenant... ça a eu lieu le mercredi, le mercredi
27 qu'ils m'ont été lus.

28 Q. [10:23:15] Mercredi de la semaine dernière ?

1 R. [10:23:18] Oui, mercredi le... je ne sais pas si c'est le premier mercredi... si ça tombe
2 le 1er, si c'est mercredi le 1^{er} (*fin de l'intervention inaudible*).

3 Q. [10:23:35] Au moment où on vous relisait ces documents que vous avez signés,
4 mercredi dernier, est-ce qu'il y avait avec vous un interprète ?

5 R. [10:24:04] Il y avait un interprète.

6 Q. [10:24:05] Est-ce que cet interprète parlait votre langue à vous, votre langue
7 maternelle ?

8 R. [10:24:11] Ce n'est pas ma langue maternelle, il m'expliquait en dioula, et je
9 comprenais le dioula aussi.

10 Q. [10:24:21] Quelle est votre langue maternelle, Monsieur ?

11 R. [10:24:27] C'est le mooré.

12 Q. [10:24:42] Donc, mercredi dernier, cet interprète vous parlait en français ou en une
13 autre langue ?

14 R. [10:24:48] Il parle en français et il... il parle... et puis il répète en dioula.

15 Q. [10:25:11] Est-ce que, à un moment donné, vous avez demandé à avoir un
16 interprète qui parlerait dans votre langue maternelle...

17 R. [10:25:28] Non.

18 Q. [10:25:28] ... ou un interprète en dioula ?

19 R. [10:25:35] Le mercredi, j'ai demandé, ils sont venus avec lui. Il m'a expliqué en... il
20 parle en français, et puis, il répète en dioula.

21 Q. [10:25:50] Est-ce que vous pourriez penser qu'il y a des erreurs dans le document
22 écrit que vous avez signé ?

23 R. [10:26:12] Moi, je ne pense pas.

24 Q. [10:26:18] Vous avez également été interrogé par des personnes de l'ONUCI —
25 O-N-U-C-I.

26 Lorsque vous avez été interrogé par l'ONUCI, est-ce qu'on vous a remis des
27 exemplaires de documents signés ?

28 R. [10:27:31] Non.

1 Q. [10:27:31] Et lorsque vous avez été interrogé par des personnes du Bureau du
2 Procureur, est-ce que ces personnes-là vous ont donné ou vous ont lu des documents
3 qui proviendraient d'organisations internationales ou d'ONG qui vous avaient
4 interrogé ?

5 R. [10:27:59] Vous pouvez répéter encore — pardonnez —, s'il vous plaît ?

6 Q. [10:28:09] À un moment donné, vous avez été interrogé par l'Onuci ; c'est exact ?

7 R. [10:28:28] Oui.

8 Q. [10:28:28] Vous avez confirmé à la Cour qu'on ne vous avait pas donné de
9 documents qui contenaient votre déclaration.

10 Voilà ma question : quand vous avez rencontré le Bureau du Procureur, est-ce que le
11 Bureau du Procureur vous a donné ou vous a lu un ou plusieurs documents qui ont
12 été préparés par l'Onuci ?

13 R. [10:29:08] Non.

14 Q. [10:29:08] Est-ce que le Bureau du Procureur vous a donné des documents qui ont
15 été préparés par des ONG avec lesquelles vous auriez parlé ?

16 R. [10:29:44] Oui.

17 Q. [10:29:45] Est-ce que, à un moment donné, le Bureau du Procureur vous a dit que
18 ce bureau essaierait d'obtenir ces documents ?

19 R. [10:29:54] Non.

20 Q. [10:30:13] Vous avez beaucoup parlé d'Abobo dans votre déclaration, la
21 déclaration que nous avons et qui reprend ce que vous avez dit. Vous dites que vous
22 aviez un magasin à Abobo.

23 Dans la zone où se trouvait votre magasin, est-ce qu'il y avait beaucoup de monde,
24 beaucoup de monde qui passait devant votre magasin pendant les heures
25 habituelles ?

26 R. [10:31:14] Oui.

27 Q. [10:31:16] Est-ce que vous avez connaissance de meetings politiques qui auraient
28 eu lieu à Abobo au moment où vous y étiez ?

1 R. [10:31:54] Meeting politique au moment, là... pour... pour la marche seulement.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:32:07] Qu'est-ce que
3 c'est qu'un meeting politique ou une réunion politique ? C'est très général. Ce sont
4 des discussions. Soyez plus précis, je vous prie.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:32:21] Oui, Monsieur le Président.

6 Q. [10:32:26] Dans votre déclaration, vous avez dit qu'il y avait beaucoup de
7 supporters de Ouattara qui habitaient à Abobo au moment où vous y travailliez.

8 Est-ce que... Pendant la période où vous travailliez là-bas, est-ce que vous savez s'il
9 y a eu des réunions ou des rencontres de supporters de Ouattara ?

10 R. [10:33:14] Il y avait des rencontres, mais ça m'intéressait pas.

11 Q. [10:33:34] D'après ce que vous en savez, est-ce qu'il y avait beaucoup de
12 rencontres politiques comme cela ?

13 R. [10:33:46] Bon, vraiment, là, je sais pas.

14 Q. [10:34:01] Et est-ce que vous affirmez que vous n'avez jamais assisté à ce type de
15 rencontre ?

16 R. [10:34:15] Oui. Je n'ai jamais... je n'ai jamais assisté (*inaudible*) politique, à part la
17 marche.

18 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

19 Q. [10:35:20] Quand vous dites « sauf pour la marche », de quelle marche
20 parlez-vous ?

21 R. [10:35:33] Pour la libération de... de la RTI.

22 Q. [10:35:45] Et comment est-ce que vous avez appris que cette rencontre ou ces
23 rencontres allaient avoir lieu ?

24 R. [10:36:09] C'est à la télévision nationale.

25 Q. [10:36:22] Sur quelle chaîne ?

26 R. [10:36:29] La Une. La TCI, aussi.

27 Q. [10:36:55] Donc, vous nous dites que ces rencontres auxquelles vous avez assisté
28 et qui concernaient la marche, vous avez appris leur existence sur ces... par ces

1 deux chaînes de télévision. Est-ce que je vous ai bien compris ?

2 R. [10:37:18] Si j'ai une bonne mémoire, c'est ça.

3 Q. [10:37:23] Qu'est-ce que l'on disait précisément au sujet de ces rencontres sur ces
4 chaînes de télévision ? Je ne vous parle pas de la marche, mais bien de rencontres.

5 R. [10:37:39] Merci.

6 Le Premier ministre en ce temps avait demandé de faire une marche pacifique pour
7 la libération de la RTI.

8 Q. [10:38:03] C'est quelque chose dont vous avez déjà parlé, ces annonces de la
9 marche à la télévision.

10 Mais ma question est la suivante : vous avez dit ici, aujourd'hui, que les rencontres
11 auxquelles vous avez assisté, vous en aviez appris l'existence par la télévision. Donc,
12 je voudrais savoir ce que l'on a dit exactement à la télévision au sujet de cette
13 participation à des rencontres.

14 R. [10:38:54] Oui.

15 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:39:03] Monsieur le Président, j'hésite à
16 interrompre.

17 Je pense qu'il y a peut-être une certaine confusion parce que l'interprète s'est repris.
18 Il faudrait peut-être examiner les deux dernières pages de la transcription pour
19 savoir si le témoin a utilisé un mot précis ou pas.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:39:21] Oui, je comprends ce que dit ma collègue, la
21 confusion entre telle ou telle chose. Je voudrais simplement explorer et préciser la
22 question.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:36] Allez-y.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:39:39]

25 Q. [10:39:40] Monsieur le témoin, il y a la marche, d'un côté. Vous avez déclaré que
26 la marche avait été annoncée à la télévision. Et puis il y a autre chose, ce sont des
27 rencontres auxquelles vous auriez participé avant que la marche ne commence.

28 R. [10:40:19] (*Début de l'intervention inaudible*)... déclaré, puis on est... on est... on est

1 sortis, on est allés.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:40:37]

3 Q. [10:40:37] *Witness, try to...*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:45] Il faudrait répéter,
5 parce que ça n'a pas été compris par l'interprète. Donc, je vous demande de bien
6 vouloir répéter la dernière réponse et de... d'essayer d'articuler un peu plus pour
7 que les interprètes aient moins de difficulté à vous comprendre. Merci.

8 Mais, Maître O'Shea — je m'adresse à vous —, il ne faut pas faire en sorte que le
9 témoin risque de confondre la marche avec d'autres rencontres, qui sont des choses
10 différentes.

11 Je vous remercie.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:41:38] Je vais revenir sur ce point.

13 Q. [10:41:40] Monsieur le témoin, comme je l'ai dit il y a quelques instants, il y a d'un
14 côté la marche et, d'un autre côté, il y a toutes rencontres auxquelles vous auriez
15 participé avant que la marche ait lieu.

16 R. [10:42:07] (*Intervention inaudible*)

17 Q. [10:42:09] Est-ce que vous voulez dire que vous n'avez pas participé à une
18 rencontre avant la marche ? Qu'est-ce que vous voulez dire quand vous dites
19 « non » ?

20 R. [10:42:23] Je n'ai pas participé à une organisation pour dire peut-être un meeting
21 ou une réunion avant d'aller faire la marche.

22 Q. [10:42:36] Donc, permettez-moi de revenir à une question que j'ai posée un peu
23 plus tôt : est-ce que vous avez participé à des rencontres qui auraient été organisées
24 par des supporters de Ouattara au cours de ces événements ?

25 R. [10:42:59] Non.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:43:02] « Pendant les
27 événements », qu'est-ce que ça veut dire ? Les événements ont duré quatre ou
28 cinq mois. Est-ce que vous parlez de la crise ou est-ce que vous parlez de la marche ?

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:43:13] Eh bien, j'ai commencé au sens large. Et si la
2 réponse avait été positive, j'aurais rétréci le champ de ma question.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:43:23] Donc,
4 « événements », c'est la crise.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:43:27] « Événements », c'est la crise. La réponse est
6 « non », donc je n'ai pas besoin d'aller plus loin.

7 Q. [10:43:47] Vous avez déclaré qu'il y avait des étrangers qui vivaient à Abobo. Et
8 quand vous parlez d'étrangers, je suppose que vous parlez de gens qui viennent
9 d'autres pays que la Côte d'Ivoire. Est-ce qu'il y avait beaucoup d'étrangers à
10 Abobo ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:12] Est-ce que vous
12 pouvez citer la référence du paragraphe pour faciliter les choses, pour qu'à un
13 moment donné on puisse consulter la référence ?

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:44:33] Oui, Monsieur le Président, je vais faire de
15 mon mieux.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:19]

17 Q. [10:45:20] Est-ce que vous avez compris la question ? Est-ce que vous pouvez y
18 répondre, Monsieur le témoin ? La question au sujet des étrangers, quand vous
19 parlez « d'étrangers », qu'est-ce que vous voulez dire ?

20 R. [10:45:39] Pour la marche, je ne peux pas identifier tout le monde, celui qui est
21 étranger ou bien celui qui est... euh... ivoirien, tous, je ne peux pas identifier, parce
22 que je n'ai pas demandé leurs pièces d'identité, je ne peux pas connaître. L'essentiel
23 de la marche, beaucoup de monde avait participé.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:46:06]

25 Q. [10:46:07] Vous travailliez à Abobo en octobre, novembre et décembre 2010. Est-ce
26 que, à ce moment-là, il y avait des étrangers qui vivaient à Abobo ?

27 R. [10:46:34] Abobo, c'est une grande commune, après Yopougon. Il y a toutes sortes
28 d'ethnies là-bas, toutes sortes d'ethnies que tu veux, ils sont à Abobo là-bas.

1 Q. [10:47:00] Donc, la réponse est « oui » ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:07] Oui, bien sûr.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:47:12]

4 Q. [10:47:14] Le Président dit « oui », j'en conclus que la réponse, c'est qu'il y avait
5 des étrangers qui vivaient à Abobo. Est-ce que vous connaissiez certains de ces
6 étrangers ?

7 R. [10:47:32] Quand je vous dis Abobo, Abobo fait plus de 2 millions et quelques de
8 personnes, il y a des étrangers, il y a des Ivoiriens, n'importe quelle ethnie, toutes les
9 ethnies sont là-bas.

10 Q. [10:48:01] Et est-ce que vous connaissiez certains de ces étrangers qui vivaient
11 là-bas ?

12 R. [10:48:08] Jusqu'à présent, il y a des étrangers là-bas, jusqu'à présent, il y a des
13 étrangers. Je ne vois pas... il n'y a pas une commune qu'il n'y a pas d'étrangers, il n'y
14 en a pas. Même grande commune, petite commune, il y a les étrangers qui sont là.
15 Parfois, vous les... vous vous voyez, vous vous saluez, parfois vous vous trouvez
16 dans les kiosques, parfois, vous vous trouvez dans les restaurants pour manger.
17 Voilà.

18 Q. [10:48:37] Ma question c'est : est-ce que vous connaissez certains de ces
19 étrangers ?

20 R. [10:48:45] Oui, puisque je travaille à Abobo, je connais les étrangers à Abobo,
21 là-bas, mais ce qui... qui n'a rien à voir avec la politique aussi.

22 Q. [10:49:08] Et est-ce que vous connaissiez un ou deux étrangers ou est-ce que vous
23 en connaissiez beaucoup ?

24 R. [10:49:16] Je connais beaucoup, parce que je suis un mécanicien, je... aussi, je vous
25 fais des radiateurs. Donc, parfois, il y a des clients étrangers, comme les Ivoiriens,
26 tout, tout le monde venait. Parfois, on sort dans les quartiers, on se promène, on voit
27 il y a des étrangers, il y a des Ivoiriens, toutes sortes d'ethnies. Je vous dis toujours
28 qu'Abobo, c'est une... c'est une grande commune qui vaut plus de 2 000 000 et

1 quelques 500 000 personnes. Donc, toutes sortes de communautés-là, tu vas trouver
2 ça là-bas. Parfois, il y a des gens, tu les vois, il n'y a pas de causerie entre vous, vous
3 ne causez pas ; ceux que tu causes avec eux, tu peux... ceux-là, tu peux connaître
4 qu'ils sont... que c'est des étrangers.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:50:05] Ne demandez pas
6 à ce qu'on les cite tous nommément, avec leur adresse aussi.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:50:13] Ça ne sera pas nécessaire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:50:20] Je vous remercie.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:50:21]

10 Q. [10:50:21] Sur base de votre interaction avec ces étrangers, les étrangers que vous
11 connaissiez, est-ce qu'il y en avait qui étaient arrivés depuis peu en Côte d'Ivoire ou
12 bien est-ce qu'on parle d'étrangers nés de deuxième génération ?

13 R. [10:50:45] Là, je ne sais pas, parce que je suis allé... je suis allé... moi, je suis allé à
14 Abobo, pour aller trouver les gens là-bas.

15 Q. [10:51:14] Vous... Vous aviez... Vous faisiez toutes sortes de métiers, n'est-ce pas, à
16 Abobo ?

17 R. [10:51:25] Oui, oui.

18 Q. [10:51:28] Il y avait la réparation de radiateurs, réparation de téléphones, et cetera.

19 R. [10:51:41] Oui.

20 Q. [10:51:43] Donc, lorsque vous étiez à Abobo, vous étiez, en général, très occupé,
21 vous aviez beaucoup à faire ; c'est exact ?

22 R. [10:51:57] Même avant que j'arrive à Abobo, j'étais un bricoleur, je faisais à peu
23 près tout... beaucoup de travail.

24 Q. [10:52:16] Donc, au cours d'une journée de travail normale, à Abobo, vous
25 rencontriez beaucoup de clients et vous étiez très occupé ; vous n'aviez pas
26 beaucoup de temps pour vous occuper d'autre chose ; c'est bien exact ?

27 R. [10:52:34] Quand j'ai dit « téléphone », tout ça, là, quand je suis au travail, c'est
28 radiateur ou la mécanique ; c'est à la maison, maintenant, les bricoles, je commence.

1 Ou bien, les dimanches, le jour où je ne travaille pas, je fais des bricoles, mais je ne
2 vais pas au magasin pour aller faire radiateur, en même temps... en même temps,
3 comme le téléphone, tout ça-là.

4 Mon quartier... les gens m'attendaient au quartier là-bas, quand leurs téléphones
5 sont gâtés, ou soit télévision, ou peut-être si quelqu'un qui a un problème
6 d'électricité dans sa maison, moi, je pouvais bricoler, parce que je fais beaucoup de
7 bricoles.

8 Q. [10:53:18] Et est-ce que vos journées étaient très occupées par tous ces différents
9 travaux ? Est-ce que vous aviez beaucoup de clients ?

10 R. [10:53:25] Oui, j'ai beaucoup de clients, je suis au niveau de mécanique, à
11 l'époque, puis les... sur les radiateurs même. Parce que je répare les radiateurs et je
12 vends.

13 Q. [10:53:41] Quand vous étiez à Abobo, est-ce que vous avez vu des personnes qui
14 portaient des armes et qui étaient des supporters de Ouattara ?

15 R. [10:54:20] J'ai vu des hommes qui portaient des armes, mais ils n'ont pas dit qu'ils
16 font parade (*phon.*) pour Ouattara.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:41] Est-ce que... Il y a
18 quelqu'un qui est en train de taper sur un clavier avec un micro ouvert. Je
19 l'entends... Je ne sais pas, mais c'est un peu...

20 Est-ce que je peux vous demander de taper un peu moins fort ? Merci.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:55:12]

22 Q. [10:55:13] Est-ce que vous nous dites que lorsque vous avez vu des hommes avec
23 des armes à Abobo, vous ne saviez pas s'il s'agissait de soldats ou de rebelles ou du
24 Commando invisible ?

25 R. [10:55:41] C'étaient les Commandos invisibles, on appelait... on les appelait
26 « Fognon ».

27 Q. [10:56:07] Et vous avez commencé à voir ces hommes avant la marche de
28 décembre 2010 ?

1 R. [10:56:18] C'est après la marche.

2 Q. [10:56:38] Quand est-ce que vous avez commencé à en entendre parler ?

3 R. [10:56:43] Pardon, répète la partie-là, je veux bien entendre, s'il vous plaît.

4 Q. [10:57:03] Quand avez-vous commencé à entendre parler du Commando
5 invisible ?

6 R. [10:57:11] C'est après la marche. Moi, j'entendais parler des Commandos
7 invisibles, je les... je les ai jamais vus. Même avant... avant la marche, j'entendais
8 parler de Commando invisible, mais moi je n'ai jamais vu ça. Après la marche,
9 maintenant que mes yeux ont vu Commando invisible.

10 Q. [10:58:14] Est-ce que vous avez entendu l'expression : « Commando invisible »
11 (*phon.*) avant la marche ?

12 R. [10:58:25] L'expression veut dire quoi ?

13 Q. [10:58:34] Vous avez dit que vous avez entendu parler du commando visible
14 avant la marche, et puis vous avez entendu parler du Commando invisible après la
15 marche.

16 Voilà ma question : est-ce que vous avez entendu les mots « Commando visible »
17 avant la marche ?

18 R. [10:59:00] Il n'y a pas de Commando visible, c'est Commando invisible, on les
19 appelait « Fognon ». C'est à la télévision qu'on a appris qu'il y avait... euh...
20 Commando invisible, qui nous présentait la une ou bien qui nous présentait l'image
21 même. C'est... c'est... c'est la... euh... c'est La Une.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:37] Pourquoi
23 parlez-vous d'un commando visible, par opposition à un Commando invisible ?

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:59:47] Le témoin en a parlé, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:55] Non.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:59:56] Mais, c'est ce que j'ai vu dans la
27 transcription, avec « visible » et « invisible ».

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:00:4] Et puis, correction de l'interprète,

1 c'était « commando visible ».

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:08] Non, je ne pense
3 pas que... le témoin n'a pas parlé de « commando visible ».

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:00:14] Ça peut être un problème d'interprétation.
5 Mais, moi, j'ai entendu ça dans mes écouteurs.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:18] Et moi, je n'ai pas
7 entendu ça du tout.

8 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:00:21] Il y a une correction à la page 32, à la
9 ligne 4 de la transcription en anglais.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:29] Page et ligne ?
11 Qu'est-ce que vous avez dit exactement, Madame Henderson ?

12 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:00:36] Page 32, ligne 4 de la transcription
13 d'aujourd'hui en anglais, realtime.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:47] Ah ! Bon.

15 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:00:49] Le témoin a dit « le Commando
16 invisible avant la marche et Commando invisible après la marche ».

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:55] Bien. Donc, il n'a
18 jamais prononcé les mots « Commando visible » *(suite de l'intervention non*
19 *interprétée)*.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:01:04] Je vous crois, c'est votre parole. Mais il est
21 11 heures, quand même.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:01:06] Oui, enfin,
23 11 heures — 11 heures. Mais, n'oubliez pas, j'ai bien dit que nous allions travailler
24 une heure...

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:01:06] *(Intervention non interprétée)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:01:15] ... une séance
27 totale. Parce que quand je donne des consignes, il faut les appliquer. Donc, on a
28 commencé avec quatre minutes de retards, on va finir avec quatre minutes de retard

1 aussi. Donc, on ira jusqu'à 11 h 04, et je ne veux pas que vous outrepassiez mes
2 consignes, et je ne les outrepasserai pas non plus moi-même.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:01:36] Très bien.

4 Q. [11:01:37] Vous avez entendu parler du Commando invisible à la télévision.
5 Quand ? En 2010 ?

6 R. [11:01:44] Après les élections.

7 Q. [11:01:57] Oui, alors, c'était en décembre 2010 ?

8 R. [11:02:04] Bon, c'est la date que je n'ai pas en tête, mais c'est après les élections que
9 j'ai entendu « Commando invisible », et j'ai vu de mes propres yeux, à la télévision,
10 sur La Une.

11 Q. [11:02:24] Avant la marche des femmes ? C'était avant la marche des femmes ?

12 R. [11:02:35] Commando invisible ? Avant la marche des femmes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:02:41] Je crois que nous
14 pouvons faire la pause.

15 Donc, nous levons la séance, et nous reprendrons à 11 h 35.

16 M. L'HUISSIER : [11:02:52] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

18 *(L'audience est reprise en public à 11 h 38)*

19 M. L'HUISSIER : [11:38:15] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:33] Maître O'Shea, je
23 vous redonne la parole.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:38:46] Je vous remercie, Madame, Messieurs les
25 juges.

26 Q. [11:39:04] Alors, Monsieur le témoin, avant la pause, vous avez dit que vous avez
27 entendu parler du Commando invisible à la télévision avant la marche des femmes ?

28 R. [11:39:21] Oui.

1 Q. [11:39:24] Je voudrais que vous soyez plus précis. Est-ce qu'on parle de semaines
2 ou de mois avant la marche des femmes ?

3 R. [11:39:38] On parle de semaines.

4 Q. [11:39:43] Alors, en vous basant sur ce que vous savez, ce que vous avez appris à
5 la télévision, ce que vous avez appris de la bouche d'autres personnes...

6 R. [11:40:20] Le problème des Fognon, c'est à la télévision j'ai appris ça. Et après,
7 quand on est venus à Abobo, les gens parlaient de ça, mais moi je n'ai pas (*inaudible*)
8 à ce moment.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:40:32] Non, Monsieur le
10 témoin, je crois que M^e O'Shea n'avait pas terminé sa question.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:40:56]

12 Q. [11:40:59] Donc, si vous vous fondez sur ce que vous avez entendu, pouvez-vous
13 nous dire, d'après vous, quel était l'objectif du Commando invisible ? Et donc, en
14 vous basant uniquement sur ce que vous avez entendu.

15 R. [11:41:23] C'est ce qu'on a entendu.

16 Q. [11:41:29] Mais qu'avez-vous entendu à propos de l'objectif du Commando
17 invisible ?

18 R. [11:41:38] Qu'est-ce « qui » signifie « objectif » ?

19 Q. [11:41:45] Quelle était la raison qui expliquait l'existence du Commando invisible,
20 d'après ce que vous avez appris vous-même ?

21 R. [11:41:59] Nous, on apprenait qu'il y avait Commando invisible, mais... je sais pas
22 ils étaient là pour quel but d'abord, le début.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:16]

24 Q. [11:42:16] Oui, mais quel était le but de ces gens ? On parle du but de ce
25 Commando. Et voici la question : d'après vous, d'après ce que vous savez, quel était
26 le but de ces gens ?

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:42:31] Je pense qu'il vient juste de répondre et de
28 dire qu'il ne savait pas quel était leur but.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:39] Mais il a dit,
2 enfin, en tout cas, sur « le » transcription en anglais, on sait... on ne sait pas quel...
3 ils étaient là dès le début. C'est tout ce que l'on sait.

4 Allez-y, Maître O'Shea.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:42:56]

6 Q. [11:43:01] Alors, sur la base de ce que vous avez entendu, vous ne savez pas
7 pourquoi ils ont commencé au début ?

8 R. [11:43:14] Au début, on ne savait pas.

9 Q. [11:43:29] Et est-ce qu'à un moment ou à un autre vous avez appris pourquoi ils
10 ont commencé ?

11 R. [11:43:36] Oui.

12 Q. [11:43:57] Et qu'avez-vous appris ?

13 R. [11:43:40] Après, quand la crise éclatait fort, là, on a su que Commando invisible
14 faisait un combat pour un autre but.

15 Q. [11:44:06] Et vous avez appris ce qu'était ce but ?

16 R. [11:44:11] Oui.

17 Q. [11:44:14] Et qu'avez-vous appris ? Qu'avez-vous entendu ?

18 R. [11:44:19] Je connais pas la date.

19 Q. [11:44:26] Non, ma question n'était pas celle-là. Je vous ai demandé ce que vous
20 avez entendu à propos de leur but.

21 R. [11:44:37] Leur but, c'est parce qu'il y avait les forces de l'ordre qui venaient à
22 PK 18 pour traquer les gens. Donc, eux, ils étaient là pour protéger les gens. Mais
23 après, on a su qu'il y avait un chef qui était là. Eux, ils combattaient pas pour
24 Alassane, mais eux combattaient pour leur chef. Eux, ils protégeaient la population
25 de PK 18.

26 Q. [11:45:03] Mais qui était leur chef ?

27 R. [11:45:17] Après, on a « découvrir » qu'il y avait un certain IB qui était leur chef,
28 qui s'est exprimé même sur France 24 pour dire il (*inaudible*) pour Alassane. IB

1 lui-même (*inaudible*) France 24, ce jour-là, ça a étonné beaucoup d'hommes (*inaudible*)
2 pour Alassane, mais quand IB a parlé à France 24, vraiment, ça a étonné beaucoup
3 d'hommes. Donc, voilà comment on a appris.

4 Q. [11:45:59] Mais quel était l'objectif de leur chef ? Et là, je vous demande de nous
5 répondre en utilisant ce que vous saviez à l'époque.

6 R. [11:46:13] À l'époque, ce qu'on a constaté, lui, il voulait toujours... Président de la
7 République, parce que quand il était là, il y a les gens qui sont allés lui dire que ce
8 qu'il fait n'a qu'à (*phon.*) arrêter, mais IB n'écoutait pas les gens. Je connais une
9 délégation, même, qui est allée pour lui expliquer il est là pourquoi. Il dit, lui, c'est...
10 il dit c'est pourquoi il est là, mais lui, il combat pas pour Alassane.

11 Q. [11:46:51] Donc, il voulait devenir Président ?

12 R. [11:46:56] Oui.

13 Q. [11:46:57] Et l'objectif du commandant... du Commando invisible, c'était de le
14 protéger ; c'est cela ?

15 R. [11:47:03] Non, protéger la population d'Abobo, parce qu'il y avait des corps
16 habillés qui venaient enlever les gens, partaient tuer les gens là-bas. C'est pourquoi il
17 y avait Commando invisible... il y avait Commando invisible. Mais leur chef,
18 maintenant, c'était IB. (*Inaudible*) celui qui était le chef, c'était IB. Il faisait tout ça, là,
19 pour (*inaudible*) en protégeant les gens d'Abobo. Il leur achetait (*phon.*) en même
20 temps, un peu pour que, si le jour il veut être Président, les gars vont « le » voter.

21 Q. [11:47:43] Et avez-vous entendu quoi que ce soit à propos de la façon dont le
22 Commando invisible a commencé, a débuté ?

23 R. [11:47:56] « Quoi que ce soit ça », ça signifie quoi ?

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:47:59] « Quelque chose ».

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:48:00]

26 Q. [11:48:01] Voici ma question — je la répète : est-ce que vous avez entendu
27 comment le Commando invisible a commencé ?

28 R. [11:48:18] Oui, c'est après, on... c'est après, on a su que... que les gars disent : c'est

1 parce que les corps habillés venaient enlever les gens à PK 18 et venaient faire les...
2 les crimes à PK 18 qu'il y a un groupe qui s'est... qui s'est organisé pour être
3 Commando invisible.

4 Q. [11:48:49] Et savez-vous autre chose à propos de la raison pour laquelle ce
5 commando a commencé, ou est-ce que c'est tout ce que vous savez ?

6 R. [11:49:01] Ce que je sais, c'est ça.

7 Q. [11:49:24] Au paragraphe 74 de la déclaration que vous avez faite auprès du
8 Bureau du Procureur, voici ce que vous dites — et je vous cite : (*intervention en*
9 *français*) « Les jeunes gens du quartier étaient fâchés suite à la mort des femmes et
10 aux tueries des FDS à Abobo. Et c'est comme ça que, à partir de PK 18, les jeunes
11 d'Abobo se sont organisés pour se défendre contre les forces de Laurent Gbagbo. »

12 (*Interprétation*) Alors, vous confirmez que vous avez dit au Bureau du Procureur que
13 les jeunes étaient fâchés suite à la mort des femmes et que c'est ainsi qu'ils se sont
14 organisés pour se défendre ? Vous comprenez... vous confirmez cela ? Vous avez dit
15 cela aux représentants du Bureau du Procureur ? Vous leur avez dit que les jeunes
16 gens du quartier étaient fâchés suite à la mort des femmes ? C'est ce que vous avez
17 dit ?

18 R. [11:51:01] Oui, ça, ça n'avait rien à voir avec la rébellion, hein. Les jeunes, quand
19 ils ont tué les femmes, y avait des jeunes qui sont venus regarder. Ce jour-là,
20 nous-mêmes, nous sommes allés regarder. Ceux qui sont venus, ils ont vu ça, ils ont
21 fait un groupe. Ils étaient fâchés, ils voulaient... ils voulaient aller attaquer les gens
22 de LMP. Les parents sont sortis pour dire non, que « ne faites pas ça, parce que si
23 vous attaquez, ce n'est pas bien ». Donc, après ça, maintenant, les gens ont eu
24 courage, même, d'aller rejoindre donc le Commando invisible maintenant. Parce
25 que, où ça va, là, maintenant, chacun cherchait maintenant à aller à PK 18 pour
26 prendre les armes, pour... pour être avec PK 18. Voilà ce que j'ai dit.

27 Q. [11:51:44] Oui, mais je viens de vous donner lecture d'un paragraphe, Monsieur le
28 témoin. Et dans ce paragraphe, vous dites qu'une des raisons qui expliquent

1 pourquoi les Fognon se sont organisés, c'est la mort des femmes. Alors, la mort des
2 femmes, c'était l'une des raisons qui a poussé ces jeunes à s'organiser ?

3 R. [11:52:12] Non.

4 Q. [11:52:19] Donc, ce passage de votre déclaration auprès du Bureau du Procureur
5 n'est pas correct, n'est-ce pas ?

6 R. [11:52:28] C'est qu'il y a une mésentente. Sinon, j'ai dit après la mort des femmes,
7 les jeunes qui étaient là, ils étaient regroupés, ils étaient fâchés, ils ont voulu riposter
8 directement, en même temps, contre les gens... des LMP qui étaient à côté des... les
9 (*inaudible*) qui étaient là. Voilà. Ça n'a rien à voir avec la rébellion.

10 Q. [11:53:04] Mais vous avez déjà dit que lorsque vous avez parlé avec les
11 représentants du Bureau du Procureur, vous n'aviez pas d'interprète qui vous
12 traduisait tout dans votre langue maternelle.

13 R. [11:53:22] Oui.

14 Q. [11:53:22] L'interprète parlait français et dioula.

15 R. [11:53:31] Oui.

16 Q. [11:53:32] Alors, est-ce que, pour vous, ça vous a mis dans une position difficile ?
17 Est-ce que cette interprétation était telle que vous n'avez pas bien compris ou est-ce
18 que ça pourrait expliquer pourquoi il y a cette différence entre ce que vous dites
19 maintenant et ce qui est écrit ?

20 R. [11:54:00] Peut-être, c'est... il y a une différence, sinon, ce n'est pas ce que j'ai dit.
21 J'ai dit simplement que les femmes... après la mort des femmes... quand on est allé
22 regarder les femmes, la tête a explosé, ils sont morts (*inaudible*). Tous ceux qui sont
23 venus regarder, ils étaient découragés. Donc, il y a beaucoup d'hommes qui « est »
24 venu. Eux, ils ont vu... ils ont fait un groupe, en même temps, ils ont voulu attaquer
25 aussi les gens de LMP. Voilà ce que j'ai déclaré. Ça, ça n'a rien à voir avec rébellion.

26 Q. [11:54:20] Est-ce que le Commando invisible a tué des gens ?

27 R. [11:54:47] Commando invisible, tuer des gens ? Bon, vraiment, je ne sais pas sur le
28 lieu là-bas, et là, je ne sais pas ; je n'étais pas sur les lieux là-bas.

1 Q. [11:55:15] En fait, lorsque le Commando invisible combattait les forces de sécurité
2 de l'État, vous n'avez jamais été présent, en fait ?

3 R. [11:55:30] Oui, mais il... pendant que les gars attendaient (*phon.*) les... les
4 embuscades contre eux, pour prendre les armes, mais je ne sais pas comment ça se
5 passait. Par exemple, je savais que les forces de... l'ancien... de chez... de... chez LM...
6 de... chez les corps habillés que le Commando invisible gagnait beaucoup
7 d'armement. Ce que je sais un peu, c'est ça.

8 Q. [11:56:02] Ma question est plus précise. Lors de ces confrontations entre le
9 Commando invisible et les forces de sécurité représentant l'État, est-ce que vous
10 étiez là, « oui » ou « non » ?

11 R. [11:56:24] Non.

12 Q. [11:56:28] Au paragraphe 76 de votre déclaration, voici ce que vous dites — et je
13 vous donne lecture en français : (*Intervention en français*) « C'est les forces de Gbagbo
14 qui commençaient les attaques. » Fin de citation.

15 (*Interprétation*) Mais en vrai, étant donné que vous n'étiez jamais sur place lorsqu'il y
16 avait des escarmouches entre les forces de sécurité de l'État et le Commando
17 invisible, vous n'en savez rien, vous ne... n'étiez pas en mesure, en fait, de faire... de
18 dire ce que vous avez dit ?

19 R. [11:57:43] Mais, moi, je ne suis pas dans armée. Comment je peux m'arrêter où ils
20 sont en train de tirer, tirer ? Mais c'est les on-dit, les gens disent... Ce que, moi, mes
21 yeux ont vu, c'est ce que je vais vous dire ; ce que mes yeux n'ont pas vu, je ne peux
22 pas dire ça.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [11:58:06]

24 Q. [11:58:06] Je pose la question autrement. Comment se fait-il que vous ayez dit :
25 « C'est les forces de Gbagbo qui commençaient les attaques » ? J'aimerais savoir
26 comment vous l'avez su.

27 R. [11:58:24] Merci, Monsieur le Président.

28 Parce qu'après, moi-même, dans mon lieu de travail, j'ai un apprenti, il est allé

1 rejoindre les Fognon, parce que lui, il était à PK 18, là-bas, c'est lui qui m'a... me
2 donnait... qui m'a donné l'information-là. Quand la crise a commencé à éclater, c'est
3 lui qui m'a donné l'information, que les gars venaient pour les attaquer. Je lui ai dit
4 non, de ne pas aller, mais il a dit non, que lui va rentrer pour se défendre. (*Inaudible*)
5 les armes, il devait venir. Un apprenti.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:59:06]

7 Q. [11:59:07] Mais quand est-ce que cet apprenti a rejoint les rangs du Fognon... des
8 Fognon ?

9 R. [11:59:13] Bon, c'est la crise a commencé à éclater fort, que... moi-même, ça m'a
10 surpris. Mais, quand je l'ai vu, et puis il se cachait, par les on-dit... j'ai... Parce que
11 les Fognon, tu ne peux pas les connaître parce qu'ils sont en civil. Par exemple, le
12 petit même, il me cachait, c'est après j'ai su qu'il était parmi les gars de Fognon.
13 Donc, quand il me donnait les explications, voilà ce qu'il me disait. Que c'est les
14 forces du Président Gbagbo qui venaient là-bas venir attaquer. Un jour, moi-même,
15 mes yeux sont partis pour... un jour, je l'attendais au travail, là-bas, pour prendre ma
16 clé du travail... du magasin. Bon, ce jour-là, j'ai attendu, jusqu'à il ne venait pas. Je
17 me suis déplacé pour aller jusqu'à PK 18, là-bas, j'ai vu les voitures de... comment
18 (*inaudible*) des CRS qui étaient garés beaucoup. Je suis allé demander après celui,
19 jusqu'à il ne veut plus, mes (*inaudible*), je suis retourné. En ce moment, il n'y avait
20 pas d'attaque, mais je ne sais pas comment ça s'est passé après.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:04]

22 Q. [12:00:04] Et quel est le nom de cette personne ?

23 R. [12:00:08] Hein ? Il s'appelle « Bako ». C'est mon petit, il s'appelle « Bako ».

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:00:25]

25 Q. [12:00:26] Est-ce que vous ne savez pas à quel moment Bako a rejoint les Fognon ?
26 Vous l'avez appris à un moment donné, n'est-ce pas ? Vous ne savez pas à quel
27 moment il a rejoint ce groupe.

28 R. [12:00:40] Je ne sais pas à quel moment il a rejoint le groupe. Il y a des moments, il

1 venait au travail, il y a des moments, il venait pas. Bon, je ne savais pas pourquoi ;
2 c'est après, maintenant, j'ai su.

3 Q. [12:00:59] Et lorsqu'il n'était pas présent au travail, lorsqu'il était absent, et que
4 vous lui avez demandé pourquoi il était absent, qu'est-ce qu'il vous disait ?

5 R. [12:01:09] Il disait, non, lui, il est fatigué, il ne se sent pas bien. Voilà... Voilà, il
6 donnait les raisons. Voilà comment il donnait... Bon, je ne voulais pas trop l'appuyer.
7 À ce moment, moi-même, j'ai gardé mes... mes... ma clé de magasin. Et le jour où je
8 voulais aller quelque part, je lui ai confié ma clé que... euh... je le cherche, il n'est
9 plus... il n'est pas venu. Avec les on-dit des gens, que « ton petit-là », on disait, « il
10 est comme ça », (*inaudible*) moi-même, j'ai vu qu'il était dans les Fognon, et puis,
11 maintenant, je... (*inaudible*) il m'a expliqué.

12 Q. [12:01:45] Est-ce qu'à un moment donné, quelqu'un est venu vous voir pour vous
13 demander de faire partie du Fognon ?

14 R. [12:01:52] Fognon ? Non, il n'est pas venu.

15 Q. [12:02:10] Dans votre déclaration, au paragraphe 75 précisément, vous dites ce qui
16 suit, et je vais vous citer en français : (*Intervention en français*) « Moi, je ne suis pas
17 entré dans les Fognon. J'y ai réfléchi, mais comme ma famille est grande, elle dépend
18 entièrement de moi, je ne l'ai pas fait. »

19 (*Interprétation*) Alors, vous ne l'avez pas fait en raison de votre famille, mais est-ce
20 que vous vouliez le faire ?

21 R. [12:03:03] Parfois, quand il y a des trucs comme cela, on réfléchit. Celui qui veut
22 faire fait. Mais quand j'ai réfléchi, j'ai vu, c'est un truc, vraiment, je ne peux pas faire.
23 Donc, je n'ai pas fait.

24 Q. [12:03:22] Voyez-vous, vous dites que vous y avez réfléchi. Donc, pendant que
25 vous y réfléchissiez, est-ce qu'à un moment donné, vous y avez réfléchi
26 sérieusement, vous avez songé sérieusement à rejoindre les Fognon ?

27 R. [12:03:45] Non, non. Non, j'ai décidé, vraiment je ne peux pas rejoindre Fognon
28 parce que je ne peux pas attaquer l'homme, je ne peux pas tuer l'homme. Parce que

1 si tu as une arme en main, comment... comment, et c'est un jour, comment, tu vas
2 tirer (*phon.*) quelqu'un.

3 M. MacDONALD (interprétation) : [12:04:14] Je vous prie de m'excuser, Monsieur le
4 Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:18] Monsieur
6 MacDonald.

7 M. MacDONALD (interprétation) : [12:04:22] Je voudrais juste qu'il y ait un
8 éclaircissement. Il faut qu'un mot soit corrigé. C'est un mot qui existe, et il a été mal
9 orthographié dans la transcription de la déclaration. Il est écrit « Fonyo », mais c'est
10 « Fognon ». C'est un mot dioula. C'est F-O-G-N-O-N. Je voulais simplement préciser
11 cela, mais mon contradicteur peut le vérifier. La manière dont cela a été prononcé
12 lors de l'audition du témoin, ça a été mal prononcé. Donc, c'est « Fognon » :
13 F-O-G-N-O-N. C'est un mot qui veut dire quelque chose en dioula, et le témoin
14 pourrait peut-être l'expliquer.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:58] L'important, c'est
16 que l'on sache ce que cela signifie. Il n'y a pas que l'orthographe qui est importante.

17 Q. [12:05:08] Cela étant, Monsieur le témoin, qu'est-ce que... que veut dire le mot
18 « Fognon » ?

19 R. [12:05:14] « Fognon », « Fognon », c'est le vent.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:24] Merci.

21 Maître O'Shea, poursuivez.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:05:27]

23 Q. [12:05:28] Vous venez de dire aux juges de la Chambre, avant que mon
24 contradicteur n'intervienne, que vous ne vouliez pas tuer de gens.

25 R. [12:05:40] Oui.

26 Q. [12:05:41] Donc, si vous faites partie des Fognon, vous seriez alors obligé de tuer
27 des gens, n'est-ce pas ?

28 R. [12:05:55] Mais si j'ai une arme en main et puis vraiment la crise était d'une

1 manière là, vraiment, ce n'est pas facile que tu peux avoir une arme, et puis la crise
2 est comme ça, peut-être, je peux aller tomber sur... brutaliser quelqu'un, prendre
3 quelque chose, parce que ça n'allait pas, prendre son argent avec l'arme, ou soit aller
4 attaquer les gens pour prendre... euh... l'argent pour... quelque chose, la nourriture,
5 ou soit, c'est... tu as... tout est possible. Quand tu as une arme en main, tout est
6 possible, tu peux tout faire.

7 Q. [12:06:29] Lorsque vous avez appris que Bako faisait partie des Fognon, est-ce que
8 vous en avez discuté avec lui ? Est-ce qu'il a discuté avec vous du fait qu'il ait dû
9 tuer des gens ?

10 R. [12:06:49] Parce que moi, il m'a dit qu'il a tué... il m'a dit qu'il a tué les gens, mais
11 après, moi-même, je m'occupais plus de lui parce que, comme ma famille est grande,
12 moi, je m'occupais de (*inaudible*) chacun son problème.

13 Q. [12:07:15] Mis à part Bako, est-ce que vous avez connu d'autres personnes qui
14 avaient rejoint les Fognon ?

15 R. [12:07:24] Vraiment, ce qui... vu qu'il était près de moi, ça, je sais. Sinon, les autres
16 personnes, bon, ça, ça m'intéressait pas parce que, bon, après, quand la crise « est »
17 éclaté fort, c'est après on a vu les gens qui avaient des armes en main, bon, moi, ça,
18 ça m'intéressait pas. La seule... la seule personne que je connaissais clair, clair,
19 même, c'était Bako.

20 Q. [12:07:57] C'était Bako. Est-ce que vous voulez dire que vous ne connaissiez pas
21 quelqu'un d'autre, vous n'avez pas connu quelqu'un d'autre qui a rejoint les
22 Fognon, à part Bako ?

23 R. [12:08:12] Bon, vraiment, je me souviens plus. Sinon, moi, directement, celui,
24 même, que je pouvais bien (*inaudible*) la pression sur lui, c'est le petit qui était auprès
25 de moi. Sinon, les autres qui étaient des... parmi les Fognon, je voyais des gens
26 comme cela, mais vraiment, si (*inaudible*) quelqu'un, vous ne faites... vous ne
27 travaillez pas ensemble ou bien vous ne coopérez pas ensemble, du moins, il y a
28 certaines choses tu peux pas te mêler de ses problèmes.

1 Q. [12:08:45] Est-il exact qu'à un moment donné il y avait de nombreux Commandos
2 invisibles présents à Abobo ?

3 R. [12:09:15] Oui, après... oui, après, ils étaient beaucoup.

4 Q. [12:09:35] Et comme vous étiez présent là-bas, vous aviez un commerce là-bas,
5 est-ce que vous pouvez nous donner une idée plus précise, plus détaillée des... de
6 leur nombre ?

7 R. [12:09:49] Je peux pas détailler de nombre. Je ne sais pas.

8 Q. [12:09:57] Donc, à l'époque où ils étaient nombreux, est-ce que vous travailliez
9 toujours, vous aviez toujours votre magasin, votre commerce ?

10 R. [12:10:12] Présentement, c'est magasin, mais il fait plus la mécanique. C'est
11 magasin, mais là, je m'occupe (*inaudible*) commerce.

12 Q. [12:10:22] Qu'est-ce que vous faisiez à l'époque ?

13 R. [12:10:26] J'ai appris le radiateur, et aussi, j'ai appris la mécanique, mais j'ai vu
14 que la mécanique « rapportait que » le radiateur. Donc, dans le garage, tu peux... le
15 tôlier peut travailler sur mécanicien, le mécanicien peut aller travailler sur les gars
16 (*phon.*) du radiateur, donc si... si j'ai appris la mécanique, en même temps radiateur,
17 mais... et puis, en même temps, j'étais... je suis bricoleur aussi, je connais beaucoup
18 de métiers où je me défends.

19 Q. [12:11:02] Nous allons essayer de bien préciser la période à laquelle vous faites
20 référence. À quel moment précisément diriez-vous qu'il y avait de nombreux
21 Commandos invisibles ? Ou je pourrais vous poser la question de la manière
22 suivante : quand est-ce que le Commando invisible est devenu un commando
23 visible ?

24 R. [12:11:32] Bon, Commando invisible, c'est lorsque la crise a éclaté fort que,
25 maintenant, on a vu des groupes, des personnes qu'on appelait « Commandos
26 invisibles », maintenant, ils avaient fait un barrage vers Coco Service pour ne pas
27 que les forces de l'ordre entrent à Abobo pour attaquer les gens. Quand tu passais,
28 on te fouillait, même (*inaudible*) passais si (*inaudible*), quand tu passes, on te fouille, si

1 tu n'as pas une arme en main, tu n'as pas le couteau, tu n'as pas... Voici un peu.

2 Q. [12:12:16] À l'époque où vous avez commencé à voir de nombreux Commandos
3 invisibles, est-ce que c'était avant la marche des femmes ?

4 R. [12:12:28] C'est après la marche des femmes qu'on a vu beaucoup de Commandos
5 invisibles.

6 Q. [12:12:41] Combien de temps après ?

7 R. [12:12:44] Bon, ben, moi, je me souviens pas du temps, en ce moment. Ce que je
8 sais, c'est après.

9 Q. [12:12:53] Et ces Commandos invisibles, ils érigeaient des barricades autour
10 d'Abobo, n'est-ce pas ?

11 R. [12:13:07] À la rentrée de Coco Service.

12 Q. [12:13:18] Et est-ce qu'il vous est arrivé de franchir ces barrages ou ces
13 barricades ?

14 R. [12:13:26] Oui.

15 Q. [12:13:29] À plusieurs reprises ou est-ce qu'il vous est arrivé de le faire une fois ?

16 R. [12:13:37] Plusieurs reprises, lorsqu'on empruntait la voie.

17 Q. [12:13:45] Alors, diriez-vous que, une fois ces barricades érigées, vous les
18 traversiez, vous les franchissiez régulièrement en revenant d'Attecoubé à Abobo ou
19 lorsque vous vous déplaçiez à l'intérieur même d'Abobo ? Est-ce que vous diriez que
20 vous traversiez ces barricades régulièrement.

21 R. [12:14:07] « Régulièrement », ça veut dire quoi ?

22 Q. [12:14:11] « Tous les jours ».

23 R. [12:14:13] Oui, beaucoup de fois.

24 Q. [12:14:24] Les Commandos invisibles qui étaient de faction à ces barricades, est-ce
25 qu'il leur arrivait de demander de l'argent aux gens ?

26 R. [12:14:33] Bon, parfois, il y a des gens même qui « peut » leur donner 500,
27 100 francs, 50. Les gens (*inaudible*) ils sont contents, (*inaudible*) donnent, comme ça,
28 puis ils passent. En tout cas, les gens fouillaient les gens, si tu n'avais pas arme en

1 main.

2 Q. [12:15:04] Les Commandos invisibles étaient-ils visibles partout dans Abobo ?

3 R. [12:15:38] C'est quand la crise a éclaté fort, ou même au niveau des barrages, c'est
4 parce que, vers Abobo université, il y avait des snipers et les Commandos invisibles
5 sont venus maintenant à Coco Service, puis on a commencé à les voir. Ils étaient
6 beaucoup maintenant, pour ne pas que les gens pénètrent encore pour entrer à
7 Abobo, parce que, vers université, Abobo Adjamé, il y avait des snipers là-bas.

8 Q. [12:16:16] Est-ce que c'est quelque chose que vous avez entendu ?

9 R. [12:16:20] Les snipers, là ?

10 Q. [12:16:28] Oui.

11 R. [12:16:32] Parce que moi, la voie que je prenais pour aller à Abobo, je passais
12 devant l'université d'Abobo Adjamé. Donc, un matin, je passais, on a vu des
13 cadavres là-bas. Et ça, on nous a signalé qu'il y avait des snipers là-bas qui tiraient
14 sur les gens, (*inaudible*) la chasse. Donc, depuis ce jour, les... les... depuis ce jour, les
15 Commandos invisibles, ils ont barré la route.

16 Alors, soit, je n'ai pas vu ils sont en train de tirer les gens, mais, moi, j'ai vu des
17 cadavres lorsque je partais.

18 Depuis ce jour, je n'« ai » plus passé là-bas. Maintenant, je passe, maintenant,
19 derrière Filtisac, vers la forêt, pour pouvoir rejoindre Attecoubé.

20 Q. [12:17:22] Donc, vous avez vu des cadavres et quelqu'un vous a parlé de ces
21 snipers, n'est-ce pas ?

22 R. [12:17:30] (*Intervention inaudible*)

23 Q. [12:17:41] Qui vous a parlé de ces snipers ?

24 R. [12:17:44] Bon, ceux qui ont passé le matin, « il dit » qu'ils ont vu des cadavres. Je
25 dis : ah, bon, mais quand j'ai passé, j'ai vu des cadavres aussi. Qu'est-ce... (*inaudible*)
26 là-bas ? (*Inaudible*)... depuis ce jour, la voie est barrée, personne n'est passé, même
27 voiture... même aucune voiture ne passait plus là-bas encore.

28 Q. [12:18:04] Vous avez mentionné que vous avez traversé la forêt.

1 Est-ce qu'il vous est arrivé quelque chose lorsque vous avez traversé la forêt ?

2 R. [12:18:22] Non, je n'ai pas... rien ne m'arrivait lorsque je traversais la forêt, parce
3 que, vers la forêt aussi, il y avait les équipes des Fognon qui escortaient les gens pour
4 passer. Parce que là-bas, si tu volais, les (*inaudible*) te tirer. Si tu violes, tu pourrais
5 prendre balle, alors que... parce que, eux, ça gêne leur... leur affaire. On ne viole pas,
6 on ne vole pas. Donc, quand les gens viennent, bon, il peut... (*inaudible*) comme c'est
7 un peu en brousse, ils étaient là, ils escortaient les gens pour passer.

8 Q. [12:18:59] Est-ce que vous avez été témoin de cela ? Est-ce que vous avez vu des
9 Fognon tirer lorsque vous étiez dans la brousse ?

10 R. [12:19:10] Bon, c'est les on-dit, que les gens ne volent pas. Si tu voles, (*inaudible*)...
11 te tirer. Et on ne viole pas que... parce que ça gêne leur affaire.

12 Q. [12:19:33] Est-ce que vous avez vu de vos propres yeux un membre du
13 Commando invisible tirer lorsque vous traversiez la brousse ?

14 R. [12:19:45] Tirer ? Non, moi, je n'ai pas vu.

15 Q. [12:19:52] Est-ce que vous avez vu quelqu'un d'autre tirer lorsque vous étiez dans
16 la brousse ?

17 R. [12:20:01] Bon, en ce moment, on entendait le bruit de chaque combat dans le
18 quartier, les bruits de (*inaudible*), mais vraiment, je n'ai... je n'ai pas vu.

19 Q. [12:20:16] Au paragraphe 81 de votre déclaration — déclaration faite au Bureau
20 du Procureur —, vous avez déclaré la chose suivante — et je vais vous citer en
21 français : (*intervention en français*) « La situation d'Abobo, je la connais parce que je
22 partais tous les jours à Abobo pour veiller sur mon magasin. J'ai vu toutes ces choses
23 de mes propres yeux. Pour aller à Abobo, parfois, on devait passer dans la forêt, tout
24 le long des rails, comme on ne pouvait plus utiliser la voie normale. Des snipers,
25 postés au niveau de la base des étudiants de la FESCI, près de la société Filtisac à
26 Abobo Adjamé, tiraient sur les passants sans discrimination et tuaient les gens. Les
27 matins, quand on passait, on voyait les corps des personnes dans la cour de
28 l'université, tuées par les snipers. C'est pour échapper aux snipers que nous passions

1 par la forêt. Parfois, les Fognon escortaient les gens qui voulaient aller à Abobo à
2 travers “de” la forêt. » (*Interprétation*) Fin de citation.

3 Alors, lorsque vous avez déclaré au Bureau du Procureur que vous aviez tout vu de
4 vos propres yeux, ce n’est pas tout à fait la vérité, n’est-ce pas ?

5 R. [12:22:36] J’ai dit j’ai vu les cadavres lorsque je passais pour aller à Abobo.

6 Q. [12:22:50] Mais dire que vous avez tout vu de vos propres yeux, ce n’est pas la
7 vérité, n’est-ce pas ?

8 R. [12:22:57] Bon, tout vu, je parle des cadavres que j’ai vus, avec ce que... les
9 barrages des Fognon que je voyais. Bon, c’est au niveau de cela j’ai dit j’ai tout vu.

10 Q. [12:23:29] Mais vous n’avez pas vu les snipers ?

11 R. [12:23:32] Avec mes propres yeux, non.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [12:23:43] Avec quoi ?
13 Pourriez-vous répéter la... votre réponse ?

14 M^e O’SHEA (*interprétation*) : [12:23:53] Avec mes... de mes propres yeux.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [12:23:57] Ça n’avait pas été
16 saisi par l’interprète.

17 M^e O’SHEA (*interprétation*) : [12:24:10]

18 Q. [12:24:17] Vous avez parlé du fait qu’on donnait de l’argent aux Fognon aux
19 barrages routiers. Est-ce que vous avez fait une contribution volontaire aux Fognon
20 — contribution financière s’entend ?

21 R. [12:24:41] Je me... Je me rappelle plus de ça. (*Inaudible*)... je me rappelle pas de ça.

22 Q. [12:24:56] Voyez-vous, vous êtes un commerçant, vous avez différents métiers
23 parce que vous aviez de la difficulté à joindre les deux bouts, mais vous dites sous
24 serment que vous ne vous souvenez pas avoir fait une contribution financière ou
25 pas. Est-ce que c’est la vérité ?

26 R. [12:25:17] (*Début de l’intervention inaudible*)... ça a duré... peut-être... donner ou
27 pas, là, je ne sais plus.

28 Q. [12:25:33] Que se passait-il si quelqu’un arrivait à un barrage routier tenu par le

1 Commando invisible si ces derniers considéraient que c'était un suspect ? Est-ce que
2 vous le savez ?

3 R. [12:25:50] Là, je sais pas.

4 Q. [12:25:54] Vous avez déclaré précédemment, dans le cadre de votre déposition,
5 que le Commando invisible ou les Fognon étaient difficiles à identifier, parce qu'ils
6 portaient des... une tenue civile.

7 Donc, lorsque vous voyiez des gens en civil porter des armes, est-ce que vous
8 pensiez que c'était le Commando invisible, mais que vous n'en étiez pas vraiment
9 sûr ?

10 R. [12:26:53] Bon, au moment que la crise a éclaté, (*inaudible*) nous, on voyait
11 (*inaudible*) quelqu'un, bon, nous, on considérait la personne comme Fognon.

12 Q. [12:27:12] Et parfois, les Fognon cachaient leur arme, ils la dissimulaient, ils ne la
13 montraient pas toujours, n'est-ce pas ?

14 R. [12:27:22] Il y a (*inaudible*) qui cachaient leur arme et d'autres qui ne cachaient pas
15 aussi, si j'ai une bonne mémoire.

16 Q. [12:27:38] Et étant donné que vous ne connaissiez pas nombre de ces Fognon et
17 qu'ils étaient habillés en civil, et que, parfois, ils dissimulaient leur arme, vous ne
18 seriez pas en mesure de nous dire si c'étaient vraiment des membres du Commando
19 invisible ou pas, pendant la marche.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [12:28:26] Objection, Monsieur le Président, cela
21 appelle à une conjecture.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:31] Oui, oui, je pense
23 que c'est spéculatif, effectivement.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:28:37]

25 Q. [12:28:38] Lors de la marche sur la RTI, est-ce que vous savez si des Commandos
26 invisibles étaient présents ou pas ?

27 R. [12:28:58] Quelle marche, déjà ?

28 Q. [12:29:08] Combien de marches vers la RTI connaissez-vous ?

1 R. [12:29:15] Au jour de marche de la RTI, il y avait des hommes âgés qui fouillaient
2 les gens pour voir s'ils n'avaient pas d'arme à main. Tu coinçais un jeune homme qui
3 avait une bouteille, comme on dit (*inaudible*) bouteille que parce que la bouteille
4 pouvait (*inaudible*) pour blesser l'homme.

5 Là, là, là, je me rappelais ça. On... on fuyait les gens (*inaudible*) marche pacifique.
6 Personne ne doit prendre arme pour... pour marcher avec.

7 Q. [12:29:49] Est-ce qu'on avait donné des instructions de ne pas porter de bouteille ?

8 R. [12:29:58] Oui, de ne pas prendre les bouteilles, pas prendre couteau, pas
9 provoquer : une marche pacifique. Donc, c'est... c'est raison de laquelle que les
10 hommes âgés fuyaient les gens.

11 Q. [12:30:23] La marche était longue jusqu'à la RTI ; c'est exact ?

12 R. [12:30:30] On n'a pas pu franchir pour arriver à la RTI.

13 Q. [12:30:42] Est-ce que les gens n'avaient pas besoin de boire de l'eau pendant cette
14 marche vers la RTI ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:53] Comment
16 voulez-vous qu'il sache si les gens avaient besoin de boire de l'eau ?

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:31:00] Ça... ça n'est pas ce que je voulais dire,
18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:03] Je comprends
20 bien, mais quand même.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:31:07] (*Intervention non interprétée*).

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:09] Comment
23 voulez-vous que le témoin vous dise si ceux qui participaient à la marche voulaient
24 boire de l'eau ?

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:31:18] Je vais reformuler.

26 Q. [12:31:20] Avez-vous vu des gens qui buvaient de l'eau sur le chemin vers la RTI ?

27 R. [12:31:25] Nous-mêmes, on n'a pas pu franchir. Même (*inaudible*)... Mais comme il
28 y avait plusieurs marcheurs, comme il y avait plusieurs marcheurs, bon, (*inaudible*)

1 côté, (*inaudible*) pas pu franchir vers (*phon.*) la RTI.

2 Q. [12:31:52] Ma question, c'est : est-ce que vous avez vu des gens qui buvaient de
3 l'eau en chemin ?

4 R. [12:31:58] Ils... Dans une marche, moi, je n'ai pas fait ces remarques-là. Peut-être
5 oui ou non. Non, vraiment, je me rappelle pas. Voir quelqu'un boire de l'eau ou pas,
6 je me rappelle plus. Il y a trop longtemps.

7 Q. [12:32:23] Est-ce que vous buviez de l'eau ?

8 R. [12:32:25] Oui, tout le monde boit de l'eau.

9 Q. [12:32:34] Et vous buviez de l'eau qui était dans quoi ?

10 R. [12:32:43] Non, c'est pas... Le jour de marche, là, moi, je (*inaudible*)... moi, je bois
11 de l'eau. Je pense que tu m'as posé question si je bois de l'eau. Un être humain boit
12 de l'eau. Vraiment, là, moi, je me rappelle pas si j'ai bu l'eau, je n'ai pas bu l'eau. Je
13 me rappelle plus.

14 Q. [12:33:03] Mais ce que vous dites au sujet des gens qui n'avaient pas le droit
15 d'avoir des bouteilles, ça n'est pas exact, juste ? C'est quelque chose que vous avez
16 ajouté ; est-ce exact ?

17 R. [12:33:24] Je n'ai pas ajouté. Dans ma déclaration, même, j'ai parlé ça.

18 Q. [12:33:32] Il y a quelques instants, vous avez parlé d'hommes âgés qui fouillaient
19 les gens pour voir s'ils portaient des armes.

20 R. [12:34:07] (*Intervention inaudible*)

21 Q. [12:34:13] Est-ce que ces hommes plus âgés donnaient des instructions aux gens
22 avant la marche ou pendant la marche ?

23 R. [12:34:18] « Instructions », ça veut dire quoi ?

24 Q. [12:34:26] Est-ce qu'ils disaient quelque chose aux marcheurs ?

25 R. [12:34:28] (*Début de l'intervention inaudible*)... marche pacifique.

26 Q. [12:34:30] Est-ce qu'ils disaient également aux gens qu'ils ne devaient pas porter
27 d'arme ?

28 R. [12:34:32] Oui, marche pacifique, parce que nous, on sait, quand on dit « marche

1 pacifique », on lève les mains, on marche, on prend rien.

2 Q. [12:34:47] Alors, qui étaient ces hommes plus âgés ?

3 R. [12:34:50] Ils étaient parmi les marcheurs. C'étaient les... Je dis c'étaient les plus
4 âgés que nous. Ils étaient plus âgés que nous.

5 Q. [12:35:06] (*Intervention non interprétée*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:35:11]

7 Q. [12:35:11] Je voulais vous poser une question. Est-ce que vous avez été fouillé
8 aussi ? Et est-ce qu'ils vous ont donné des instructions à vous ? Comment est-ce que
9 vous savez que ça s'est passé comme ça ?

10 R. [12:35:22] La fouille même a commencé devant moi. J'ai vu ils fouillaient les gens
11 pour dire, pour se rassurer que les gens n'étaient... n'« est » pas anxieux.

12 Q. [12:35:42] On vous a fouillé, vous, également ?

13 R. [12:35:45] Bon, si j'ai une bonne mémoire, bon, vraiment, moi-même, si on me dit,
14 même là, je faisais pas (*inaudible*)... parce que (*inaudible*), mais je me rappelle pas si
15 j'étais fouillé ou pas.

16 Q. [12:36:13] Et est-ce qu'ils vous ont donné des instructions à vous ? Ou bien
17 comment est-ce qu'ils donnaient les instructions à... à tous ceux qu'ils fouillaient ?
18 Ou bien est-ce qu'ils utilisaient un mégaphone ou quelque chose comme ça ?

19 R. [12:36:29] C'était... En général, les gens parlaient en voix « haut ». Si j'ai une
20 bonne mémoire, les gens parlaient en voix « haut » pour que tout le monde
21 « entend », fouillaient les gens, et puis voilà comment on écoutait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:54] Maître O'Shea.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:36:56] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

24 Q. [12:36:59] Au moment des fouilles, il y avait combien de personnes autour de
25 vous ?

26 R. [12:37:05] On peut aller à 40, à 50, parce que c'étaient plusieurs étapes de marche,
27 parce que tous les marcheurs sont pas regroupés. Au fur et à mesure, à chaque
28 carrefour, les gars se « réunit » un peu un peu. Quand on dit on se rencontre, et puis

1 *(inaudible)*... 40 à 50 personnes d'abord. Bon, voilà comment nous avons commencé.

2 Q. [12:37:30] Et avant que ces petits groupes commencent à se déplacer, est-ce que
3 vous avez rencontré ces personnes plus âgées pour discuter de la façon dont la
4 marche devait se dérouler ?

5 R. [12:37:47] Les instructions que les gars donnaient seulement, les gars nous disaient
6 simplement que marche pacifique, si on veut marcher, levez les mains, on ne veut
7 pas les armes qui peut blesser, on veut pas les armes. Voyez *(inaudible)*... les... les
8 consignes que les gars nous donnaient. Ce que je sais, c'est ça.

9 Q. [12:38:15] Écoutez bien ma question : avant que les marcheurs commencent à
10 marcher, avez-vous rencontré ces personnes âgées pour discuter de la façon dont la
11 marche devait se dérouler, ou avez-vous rencontré quelqu'un ?

12 R. [12:38:36] Ça, c'est au moment des marches qu'on a vu les hommes âgés qui sont
13 venus pour donner les consignes.

14 Q. [12:38:53] Est-ce que vous pouvez, dans la mesure où vous vous en souvenez,
15 est-ce que vous pouvez nous donner ces consignes détaillées ? Vous nous avez
16 donné des indications, mais qu'est-ce que ces personnes âgées ont dit exactement —
17 ce dont vous vous souvenez ?

18 R. [12:39:18] Quand on dit « personne âgée », moi, seulement, je vois, je connais les
19 hommes qui sont plus âgés que moi. Si je vois un grand frère, je connais. Au cours
20 d'une marche, si tu vois un homme âgé, tu connais.

21 Mais quand il vous dit : « ne faites pas ça » en criant fort, « voilà, vous voyez ce
22 qu'on fait pas », *(inaudible)*... passe *(inaudible)* fait pas... faut pas avoir les armes en
23 main. Tout ça, là, c'est marche pacifique. Le mot d'ordre est lancé. Tout le monde a
24 pris ça comme ça.

25 Q. [12:39:54] Très bien. Mais j'aimerais bien que vous disiez à la Chambre quels
26 étaient les mots qui étaient utilisés par ces personnes, selon ce dont vous vous
27 souvenez. Qu'est-ce qu'ils disaient, ces gens plus âgés ?

28 R. [12:40:19] De ne pas avoir les armes, parce que *(phon.)* le conseil que les gars nous

1 donnaient.

2 Q. [12:40:33] Et c'est tout ?

3 R. [12:40:34] Oui, c'est tout ce que je sais.

4 Q. [12:40:45] Est-ce qu'ils disaient : « Débarrassez-vous de vos bouteilles » ?

5 R. [12:40:54] Tout ça, c'est les mêmes consignes, là. Une fois dit « ne prenez pas les
6 armes », tout ce que vous avez en main, si vous avez quelque chose en main, là, ça
7 veut dire vous allez tout laisser.

8 Q. [12:41:14] Est-ce qu'ils ont parlé spécifiquement de « bouteilles » ?

9 R. [12:41:22] Moi, j'ai... je dis... je vous dis il y avait quelqu'un qui avait une
10 bouteille même en main. On lui dit de jeter la bouteille, que ça pouvait... ça pouvait
11 blesser les gens, ça peut casser pour faire du mal aux gens.

12 Q. [12:41:41] Est-ce que ces personnes plus âgées ont dit qu'on ne pouvait pas avoir
13 de bouteilles ou pas ?

14 R. [12:41:54] Bon, mais moi, simplement, ils m'ont dit : « C'est marche pacifique, faut
15 pas que vous allez avoir les armes en main. » Une bouteille, c'est une arme. Couteau,
16 c'est une arme.

17 Q. [12:42:46] Dites-nous exactement...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:42:54] Non, non.
19 Pourquoi est-ce que, s'il y a une contradiction, vous ne le lui dites pas ? Autrement,
20 on va continuer de la même manière, il va vous répéter tout le temps la même chose.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:43:08] Je ne me concentre pas sur les mots. Je parle
22 d'autre chose.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:14] Eh bien,
24 confrontez-le, s'il y a une contradiction dans la déclaration.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:43:21] Mais si le témoin sort, j'expliquerai.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:28] On ne peut pas
27 continuer comme ça.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:43:32] Je demanderais au Président de bien vouloir

1 se souvenir qu'il s'agit d'un témoin de la... de la règle 68 et que tout ce qui est dans
2 la déclaration est un élément de preuve. La tâche du conseil de la Défense n'est pas
3 aussi simple que le Président semble l'entendre. Je ne peux pas soumettre certaines
4 lignes de la déclaration au témoin, tout simplement. Il faut d'abord que je pose les
5 bases.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:08] Nous avons une
7 divergence d'opinion, ici.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:44:12] Monsieur le Président, permettez-moi
9 d'expliquer.

10 Si je veux obtenir quelque chose d'un... pour un client, il faut que je pose des bases.
11 Si je prends simplement une déclaration et si je soumetts des lignes de cette
12 déclaration au témoin, je n'arriverai pas à faire mon travail. Je ne parle pas du travail
13 des juges, je parle du travail que, moi, j'ai à faire, parce qu'il ne s'agit pas, ici, d'un
14 témoin qui a fait une déclaration orale.

15 Tout ce qui figure dans la déclaration fait partie des éléments de preuve.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:44] Mais je le sais
17 parfaitement, je le comprends parfaitement, mais on ne peut pas continuer à tourner
18 autour d'un mot pendant un temps indéfini.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:44:58] Mais je ne tourne pas autour d'un mot.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:45:01] Continuez, mais...

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:45:06]

22 Q. [12:45:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire exactement ce
23 qui s'est passé pour ce qui concerne les bouteilles ? Quelle est la séquence des
24 événements qui concernent les bouteilles, de quoi vous souvenez-vous ? Je parle de
25 paroles qui ont été dites et d'actions.

26 R. [12:45:32] Simplement, c'est le conseil nous est donné, à part ça, vraiment, je ne
27 sais plus bien vraiment encore.

28 Q. [12:45:57] Donc, vous avez juste entendu une consigne qui concernait les

1 bouteilles, mais vous n'avez pas vu d'incidents qui concernaient les bouteilles ?

2 R. [12:46:08] Non, je n'ai pas vu d'incidents où il y avait des bouteilles

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:46:12] (*Intervention non*
4 *interprétée*)

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:46:12] (*Intervention non interprétée*)

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:46:14] Le Président et M^e O'Shea parlent
7 ensemble.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:46:18]

9 Q. [12:46:18] La question, c'est : est-ce que vous avez vu un événement qui
10 concernait une bouteille ?

11 R. [12:46:23] Non.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:46:29]

13 Q. [12:46:29] Dans votre déclaration, au paragraphe 29, vous affirmez, et je vous cite
14 en français : (*intervention en français*) « On n'avait rien sur nous, même pas une
15 bouteille d'eau pour boire. Il y avait un jeune homme dans mon groupe qui tenait
16 une bouteille de Coca Cola. Il a dû le boire et il a jeté la bouteille vide parce qu'elle
17 pouvait être utilisée comme une arme. » Fin de citation.

18 (*Interprétation*) Vous venez de dire aux juges que vous n'aviez pas vu d'incidents liés
19 à une bouteille. Est-ce qu'il y aurait peut-être un malentendu entre vous et le Bureau
20 du Procureur ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:47:39] Un instant, un
22 instant... Attendez qu'il ait... que le témoin ait répondu.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:48:03]

24 Q. [12:48:04] Est-ce que vous avez compris la question ?

25 R. [12:48:06] Non.

26 Q. [12:48:11] Vous ne comprenez pas la question ? Bon, la question est la suivante :

27 M. le juge vous a posé une question qui concernait une bouteille, s'il y avait un
28 incident qui concernait une bouteille, et vous avez dit « non ». Est-ce qu'il y avait un

1 événement qui était lié à une bouteille, vous avez dit « non ».

2 Et je viens de vous lire un extrait de votre déclaration qui concernait un jeune
3 homme qui a dû jeter une bouteille de Coca Cola. Donc, je vous pose la question :
4 est-ce qu'il y a eu une mauvaise compréhension entre vous et le Bureau du
5 Procureur ?

6 R. [12:48:52] Ce que je comprends, quand on dit... quand on dit « accident », si le
7 jeune homme cassait la bouteille pour attaquer l'homme, c'est ça on peut dire
8 « accident ». Du moment que le gars, il a une bouteille en main, et puis, il a bu et
9 puis il a jeté la bouteille, là, moi, je ne vois pas d'accident, selon moi.

10 Q. [12:50:14] Est-ce que cette marche est... vers la... sur la RTI a été planifiée d'une
11 autre manière que seulement par l'annonce à la télévision ?

12 R. [12:50:33] Ce que je me rappelle, moi, c'est à la télévision j'ai écouté. Comme,
13 vraiment, ça a duré, vraiment, on voit que dans... quatre à cinq ans, je n'ai pas trop
14 de mémoire pour voir encore. Sinon, ce que moi, j'ai bien entendu même à la
15 télévision, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure.

16 Q. [12:50:59] Donc, vous ne vous souvenez pas d'une discussion de préparation que
17 vous auriez eue, vous, avant le début de la marche ?

18 R. [12:51:21] Je ne me souviens pas. Ce que je sais, moi, j'ai entendu pour moi à la
19 télévision.

20 Q. [12:51:43] Est-ce que vous avez écouté la radio pendant cette période ?

21 R. [12:51:47] Vraiment, je n'ai pas bonne mémoire pour dire que... comment on dit là
22 même, là, pour dire que j'écoutais la radio. Sinon, ce que je vous dis sur la marche,
23 c'est ça.

24 Q. [12:52:23] Et quand vous avez commencé à marcher vers la RTI, est-ce que vous
25 alliez directement à la RTI ou bien est-ce que vous alliez d'abord ailleurs ?

26 R. [12:52:41] On voulait aller directement à la RTI, quand il y a eu des
27 rassemblements, là, il y avait aussi qui devaient se faire euh... la mairie de ville
28 d'Abobo et les quartiers. Bon, simplement, nous sommes allés, on n'a pas pu arriver

1 à la RTI, on n'a même pas pu arriver à la gendarmerie.

2 Q. [12:53:39] Est-ce que, à un moment donné, il a été dit qu'avant d'aller à la RTI, il
3 fallait aller au siège du RDR ou du PDCI ?

4 R. [12:54:00] Vraiment, je n'ai pas ces nouvelles-là. Pas on-dit. Moi, je parle de ce que
5 j'ai vu beaucoup de fois, sinon, les gens disaient aussi qu'il y avait... qu'ils devaient
6 se regrouper Mairie d'Abobo pour aller. Mais moi... ce que moi j'ai suivi
7 directement, c'est le côté Pharmacie Dokoui pour aller sur la RTI.

8 Q. [12:54:40] Et vous, personnellement, quand vous vous êtes réveillé le matin, vous
9 êtes... vous êtes parti d'où ?

10 R. [12:54:49] Je suis parti par le marché Dokoui.

11 Q. [12:55:06] Alors, vous aviez passé la nuit à Abobo ?

12 R. [12:55:10] Oui.

13 Q. [12:55:20] Pourquoi est-ce que vous n'êtes pas rentré chez vous le jour précédent
14 et pourquoi est-ce que vous n'êtes pas parti le matin d'Attecoubé ?

15 R. [12:55:39] Bon, c'est ce que je n'ai pas mis dans ma déclaration, sinon, parfois,
16 quand il y a les marches comme cela, dans les quartiers... il y a des rafles qui se
17 passent dans les quartiers. Donc, quand il fait chaud, en même temps, il faut rester
18 là-bas en même temps. Donc, il est possible qu'ils profitaient pour rester là-bas en
19 même temps.

20 Q. [12:56:03] Il vaut mieux de ne pas partir d'Attecoubé ?

21 R. [12:56:08] Oui.

22 Q. [12:56:14] Mais il ne se passait rien à Attecoubé ; juste ?

23 R. [12:56:20] Ce n'est pas une première fois. Parfois, quand il y a les marches qui se
24 passent, à partir de 18 heures... s'il est 18 heures eh bien, il faut rester là où tu es,
25 parce qu'ils pourraient te rafler sur la route, et t'aller chicoter, tout ça là. Tout est
26 possible. Donc, parfois, quand il y a les trucs comme ça, dès qu'on ne sait pas, on
27 reste là, et puis on dort en même temps.

28 Q. [12:56:53] Donc, si vous avez passé la nuit dans une maison à Abobo, vous étiez

1 en sécurité ?

2 R. [12:56:59] Oui.

3 Q. [12:57:13] Et vous avez dit au paragraphe 27 que vous avez passé la nuit,
4 dites-vous, avec un ami qui a... qui vit près de votre magasin. Qui est cet ami ?

5 R. [12:57:28] Un ami, une connaissance, je lui ai demandé permission pour que je
6 dors chez lui, bon, il a accepté, et puis j'ai dormi là-bas.

7 Q. [12:57:41] La question est : qui est cet ami ? Quel est son nom ?

8 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:57:47] Monsieur le Président, il faudrait
9 passer au huis clos partiel pour cette question.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:57:53] C'est un témoin qui ne fait pas l'objet de
11 mesures de protection. Si l'on considère qu'il aurait dû y en avoir, la Chambre
12 l'aurait certainement ordonné.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:05] Mais ici, il s'agit
14 d'un nom propre que vous demandez. Alors, pour ce nom propre, on va passer au
15 huis clos partiel, parce qu'il s'agit d'une tierce personne, ça ne concerne pas le
16 témoin, ça concerne une tierce personne. Nous passerons au huis clos partiel pour
17 donner le nom, nous reviendrons alors en séance publique.

18 Madame le greffier d'audience.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 58)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 13 h 00)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:00:11] Nous sommes de nouveau en
20 audience publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:15] Je vous remercie.
22 Maître O'Shea.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:00:19] Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Q. [13:00:23] Monsieur le témoin, est-ce que ça vous poserait un problème si ce nom
25 était prononcé en public ? Le Procureur a demandé à ce que ça soit à huis clos
26 partiel.

27 M. MacDONALD (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:37] Non, ça n'est pas

1 à vous d'aller demander si on passe en audience à huis clos partiel ou pas. On était...

2 Ça n'était pas en audience publique, mais à huis clos partiel, c'est tout. Voilà.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:00:53] Je ne vais pas demander à ce que le nom... le
4 nom soit cité en public, parce que vous avez pris une décision, je lui demande
5 simplement si ça lui pose problème.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:01:04] Je vous en prie,
7 continuez.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:01:09] Monsieur le Président, vous avez pris une
9 décision, je ne la conteste pas, au cas où ma collègue de l'Accusation considérerait
10 que je le fais, mais, dans une situation comme cela, nous avons un témoin sans
11 protection, et ça n'est pas à ma collègue de l'opposition de dire qu'il faut passer au
12 huis clos partiel, c'est au témoin. Je vous le dis.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:01:38] Oui, mais, ici,
14 nous sommes en train de protéger une tierce personne qui n'est pas présente. C'est la
15 raison pour laquelle nous sommes passés au huis clos partiel. C'est pour protéger
16 une tierce personne dont le nom a été cité. Et je voudrais vous demander à tous de
17 bien vouloir continuer sans plus faire de commentaires.

18 Allez-y.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:02:00] Puis-je savoir à quelle heure nous allons
20 nous arrêter ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:02:06] À 13 h 08.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : 13 h 08.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:02:11] Maître Gbougnon.
24 Pas au sujet de... du huis clos partiel ou pas, ou du nom en... en audience eu
25 publique ou pas.

26 M. GBOUGNON : [13:02:25] Monsieur le Président, c'est justement pour ça, parce
27 que je crois qu'il y a un grave malentendu. Il y a un grave malentendu, parce que ce
28 que le témoin a dit n'est un nom. Ce n'est pas un nom. Il dit qu'il ne connaît pas le

1 nom de famille de la personne. Ce qu'il dit, c'est un surnom qui est utilisé par tout le
2 monde. Je veux dire, on ne peut pas... on peut pas identifier une personne avec ça.
3 C'est un diminutif, c'est juste un diminutif d'un... d'un surnom commun. Ça... Ça ne
4 peut pas identifier une personne. Voilà. C'est la précision que je voulais apporter,
5 donc on n'a pas besoin d'aller à huis clos pour ça.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:03:00] Merci pour cette
7 explication.

8 Je voudrais que l'on poursuive. Et je demanderais également au public dans la
9 galerie de ne pas applaudir, de rester calme ; sinon, je vais devoir évacuer la galerie
10 du public.

11 Maître O'Shea, veuillez poursuivre, vous aviez... vous en avez encore pour
12 quelques minutes ; après quoi, nous allons faire la pause déjeuner.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:03:26] J'aimerais que nous passions à huis clos
14 partiel à nouveau, pour savoir quel est le nom complet.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:03:33] Le témoin a déjà
16 dit qu'il ne connaît pas le nom complet.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:03:38] Il l'a dit ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:03:40] Oui, il a dit qu'il
19 ne lui connaissait que ce surnom, d'après ce que j'ai compris.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:03:47] Peut-il... Peut-être y a-t-il un autre moyen
21 d'identifier cette tierce personne, en raison du pseudonyme qui a été évoqué.

22 Avec votre permission, j'aimerais que nous repassions brièvement à huis clos partiel
23 afin que je puisse lui poser une question qui me permettra d'identifier cette
24 personne, je l'espère.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:04:10] Très bien.

26 Passons à huis clos partiel et nous reviendrons... nous repasserons en audience
27 publique pour annoncer que nous allons faire la pause déjeuner.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:04:23]

1 Q. [13:04:23] Monsieur le témoin...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:04:23] Un instant, un
3 instant.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 04)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 13 h 05)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:05:55] Nous sommes en audience publique,

- 1 Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:05:57] Je vous remercie.
- 3 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:06:01] Oui, je... j'allais proposer qu'on arrête
- 4 maintenant.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:06:05] Très bien.
- 6 Je m'adresse à la galerie du public, maintenant. Je m'adresse, donc, au public : je
- 7 tiens à ce que ce procès soit aussi public que possible, et c'est pourquoi je vous
- 8 demande de rester calme pour nous permettre de faire notre travail et de progresser
- 9 avec ce procès.
- 10 Je vous remercie.
- 11 Nous allons faire la pause déjeuner maintenant, et nous allons reprendre à 14 h 45.
- 12 Merci.
- 13 M. L'HUISSIER : [13:06:34] Veuillez vous lever.
- 14 *(L'audience est suspendue à 13 h 06)*
- 15 *(L'audience est reprise en public à 14 h 44)*
- 16 M. L'HUISSIER : [14:44:22] Veuillez vous lever.
- 17 Veuillez vous asseoir.
- 18 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:51] Maître O'Shea.
- 20 Mais il n'est pas là !
- 21 M^{me} NAOURI : [14:44:56] Oui, Monsieur... Monsieur le Président, Maître O'Shea
- 22 n'est donc pas là, il ne devrait pas tarder. Maître Altit a eu un petit impondérable, il
- 23 arrive dans cinq minutes aussi, et je ne suis pas en courant de l'empêchement de M^e
- 24 O'Shea, mais il ne devrait pas tarder. Je suis confuse.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:16] peut-être
- 26 pourriez-vous recommencer, prendre sa place, au débotté ?
- 27 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:45:24] Ou on pourrait commencer.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:31] Il était déjà en

- 1 retard ce matin. C'est le jour de la rentrée, il n'était pas là pour... il était en retard le
2 jour de la rentrée, à nouveau en retard.
- 3 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:45:47] Je suis absolument désolé.
4 Je vous présente toutes mes excuses. Je sais bien que je suis graduellement en train
5 de me mettre dans le pétrin.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:03] Pas
7 graduellement, rapidement, mais vous avez la parole.
- 8 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:46:08] Merci.
- 9 Q. [14:46:18] Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.
- 10 R. [14:46:24] Bonjour.
- 11 Q. [14:46:30] Alors, vous nous dites que la marche a été annoncée par Guillaume
12 Soro, et Patrick Achi. Est-ce que vous vous souvenez des paroles de Patrick Achi ?
- 13 R. [14:46:46] Oui.
- 14 Q. [14:46:47] Qu'a-t-il dit ?
- 15 R. [14:46:50] Que c'est une marche pacifique.
- 16 Q. [14:47:01] Et Guillaume Soro, qu'a-t-il dit ?
- 17 R. [14:47:06] Oui, pour une marche pacifique.
- 18 Q. [14:47:09] Mais ils ont parlé ensemble, ou est-ce qu'il s'agit de deux interviews
19 bien séparées et distinctes ?
- 20 R. [14:47:20] Guillaume Soro, bon, là, je n'ai pas bonne mémoire, vous savez pour...
21 Effectivement, les deux ont parlé, mais je n'ai pas assez bonne mémoire parce que ça
22 a trop duré.
- 23 Q. [14:47:42] Donc, alors que vous faisiez cette marche pacifique, que faisaient les
24 soldats qui étaient sous le contrôle de Guillaume Soro, si tant est que vous le sachiez,
25 bien sûr ?
- 26 R. [14:48:03] Non, Guillaume Soro, il n'y avait pas des soldats qui étaient là.
- 27 Q. [14:48:15] Mais avez-vous entendu ce qu'ils ont fait ce jour-là, les activités qu'ils
28 ont poursuivies ce jour-là ?

1 R. [14:48:31] Je ne sais pas quelles sont les activités (*phon.*).

2 Q. [14:48:36] Est-ce que vous avez entendu ce qu'ils faisaient ce jour-là ? Soit vous
3 l'avez entendu à la télévision ou bien vous l'auriez entendu de la bouche d'autres
4 personnes ?

5 R. [14:48:54] Monsieur le Président, c'est (*phon.*) Guillaume Soro, ou bien la marche ?

6 Q. [14:48:57] Moi, je parle des gens qui étaient avec Guillaume Soro.

7 R. [14:49:06] C'est à la télévision, ils ont annoncé, puis nous on est sortis... peu après
8 nous... nous... nous, on est sortis.

9 Q. [14:49:20] Mais vous avez-vous entendu ce que faisaient les gens de Soro, comme
10 vous le dites ? Je ne parle pas des marcheurs, mais avez-vous... est-ce que vous avez
11 entendu ce que faisaient les gens de Guillaume Soro ?

12 R. [14:49:40] Non.

13 Q. [14:49:49] Alors, vous avez vu des émissions télévisées. Est-ce qu'on y voyait des
14 gens en uniformes militaires recevant des ordres donnés par Guillaume Soro ?

15 R. [14:50:10] Comment dire ? Sur la TCI, on a vu les gens qui partaient sur la RTI, ils
16 étaient armés, mais ça c'était... je sais pas dire c'étaient les éléments de qui, sinon,
17 vraiment, ils « étaient » quittés au Golf et partaient sur la RTI.

18 Q. [14:50:39] Étaient-ils en uniformes militaires ?

19 R. [14:50:49] Ce que j'ai vu à la télévision, il y a eu des gars qui étaient en uniformes
20 militaires, certains (*phon.*) les balles même, c'est à la télévision j'ai vu ça.

21 Q. [14:51:05] Et est-ce qu'il a été dit à la télévision que ces gens allaient libérer la
22 RTI ?

23 R. [14:51:19] Là, je ne me rappelle... je ne me rappelle pas de ça.

24 Q. [14:51:26] Alors, on va revenir aux vieilles personnes, aux vieilles... aux hommes
25 âgés dont vous avez parlé.

26 Vous nous avez dit que ces hommes âgés fouillaient les marcheurs. Vous avez
27 expliqué que vous étiez avec un groupe d'environ 40 personnes, 40 à 50. Alors, est-ce
28 que vous confirmez que vous « n'avez » vu ces hommes... hommes âgés fouiller

1 votre groupe, mais votre groupe uniquement ?

2 R. [14:52:41] Non, je sais qu'ils étaient aux alentours ; ils... ils fouillaient les gens.

3 Q. [14:52:51] Ils fouillaient les gens aux alentours, tous ? Que voulez-vous dire ?

4 Vous voulez dire que tous les gens que vous voyiez, qui étaient dans votre champ de
5 vision, se faisaient fouiller ; c'est cela ?

6 R. [14:53:07] (*Début de l'intervention inaudible*)... Les gens, ils étaient arrêtés en se
7 rassemblant, bon, rassemblements pour qu'on puisse aller à la... on puisse aller à la
8 marche. Les gens âgés ont commencé à fouiller les gens sur-le-champ pour voir s'ils
9 n'avaient pas des choses qui pouvaient faire du mal au gens.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:27]

11 Q. [14:53:28] Oui, mais Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, s'il vous plaît ! La
12 question était différente. On vous demande si vous « n' »avez vu ces hommes âgés
13 fouiller uniquement votre groupe de 40 à 50 personnes, chose que vous avez vue
14 parce que ces personnes étaient autour de vous, ou est-ce que vous avez vu ces
15 hommes âgés fouiller aussi d'autres groupes ?

16 R. [14:53:58] Ceux qui étaient... Nous... nous... nous, où ils étaient rassemblés, c'est
17 nous on fouillait.

18 Q. [14:54:08] Donc, les 40 à 50 personnes dont vous avez parlé ?

19 R. [14:54:19] Oui, oui.

20 Q. [14:54:20] Merci.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:54:22]

22 Q. [14:54:23] Mais où étaient rassemblées ces 40 à 50 personnes, alors que la fouille
23 était en cours ?

24 R. [14:54:32] Ils étaient rassemblés Pharmacie Dokoui.

25 Q. [14:54:45] Au paragraphe 31 de votre déclaration, voici ce que vous dites — et je
26 vais donner lecture en français (*Intervention en français*) « Nous n'étions pas préparés
27 pour la bagarre parce que la marche était pacifique, et nous ne savions pas que ça
28 allait se passer comme ça. »

1 (Interprétation) Alors, vous dites que vous ne saviez pas que ça allait se passer
2 comme ça. Est-ce que vous voulez dire que vous ne vous attendiez pas à ce que ça
3 tourne mal ce jour-là ?

4 R. [14:55:40] Oui.

5 Q. [14:55:43] Donc, ce que vous avez vécu ce jour-là, ce sont des choses que vous
6 n'aviez jamais vécues précédemment ?

7 R. [14:55:59] Oui.

8 Q. [14:56:29] Vous avez parlé de personnes en faisant référence à eux comme étant le
9 BMO et vous dites — au paragraphe 43 — qu'ils ont utilisé des gaz lacrymogènes
10 entre autres. Est-ce qu'ils ont d'abord utilisé les gaz lacrymogènes en premier ?

11 R. [14:56:48] Donc, j'ai dit gaz lacrymogènes. Oui, j'ai vu ça, ils ont jeté d'abord.

12 Q. [14:57:04] Et les gaz lacrymogènes ont-ils provoqué beaucoup de fumées autour
13 de vous ?

14 R. [14:57:10] Oui, quand on lance, ça fait des fumées.

15 Q. [14:57:26] Enfin, paragraphe 38 de votre déclaration, vous dites que d'autres
16 marcheurs vous ont parlé des CRS.

17 Alors, ces autres marcheurs qui ont parlé des CRS, s'agissait-il de personnes que
18 vous connaissiez : « oui » ou « non » ?

19 R. [14:58:08] Non.

20 Q. [14:58:11] Au paragraphe 42 de cette déclaration, vous parlez d'un incident que
21 vous avez vécu impliquant le BMO ou les BMO. Et en décrivant cet incident, vous
22 dites ce qui suit — et je vais, à nouveau, vous citer en français : (*intervention en*
23 *français*) « L'un d'eux avait dit au chauffeur (*interprétation*) "*Chauffeur is not good*" —
24 n'est pas bon. » Fin de citation. Vous vous souvenez de ces mots, « chauffeur *is not*
25 *good* » ?

26 R. [14:59:21] Oui.

27 Q. [14:59:42] Ensuite, vous avez été blessé, et vous dites que vos amis vous ont
28 emmené au CHU. Pourriez-vous nous expliquer exactement comment vous vous

1 êtes rendu de l'endroit où vous avez été blessé jusqu'au CHU — nous donner des
2 détails sur cela ?

3 R. [15:00:07] Je peux pas donner tous les détails, parce que je n'étais pas trop
4 conscient.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:26] Vous dites « à un
6 moment », mais vous parlez du paragraphe 37, n'est-ce pas ?

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:00:35] Oui, tout à fait.

8 Q. [15:00:42] Alors, ces amis qui vous ont aidé, s'agissait-il aussi de marcheurs ?

9 R. [15:00:48] Oui.

10 Q. [15:00:51] Et est-ce qu'ils vous ont dit plus tard pourquoi ils vous avaient emmené
11 au CHU de Yopougon ?

12 R. [15:01:18] Oui.

13 Q. [15:01:19] Et qu'ont-ils dit ?

14 R. [15:01:29] Il dit qu'ils allaient m'amener à l'ONUCI d'abord, mais, là-bas, il y avait
15 la Garde républicaine qui tirait, donc ils ont doublé, ils ont appelé un peu de la
16 famille, puis les frères qui sont venus, puis ils m'ont aidé pour m'envoyer à... à
17 Yopougon.

18 Q. [15:01:52] Alors, vos frères, lorsqu'ils ont pris cette décision, est-ce qu'ils
19 pensaient que vous seriez en sécurité à Yopougon ?

20 R. [15:02:03] Il... On n'avait pas le choix.

21 Q. [15:02:10] Comment s'appelle la route devant votre magasin ?

22 R. [15:02:52] Je ne connais pas, hmm, la route qui est devant mon magasin n'a pas de
23 nom.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:02:58] S'il vous plaît,
25 Monsieur le témoin, pouvez-vous parler clairement, en articulant et dans le micro,
26 s'il vous plaît ?

27 R. [15:03:08] Merci.

28 Devant le magasin, il n'y a pas de route... il n'y a pas de nom — pardon.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:03:29]

2 Q. [15:03:32] Alors, le jour où les femmes sont parties marcher, vous avez dit que
3 vous aviez vu des femmes sur la route qui passe devant votre magasin ; c'est cela ?

4 R. [15:03:49] Oui, parce que les femmes sont quittées dans les quartiers, dans les
5 quartiers, tout, tout, tout, pour aller se rassembler sur la grande voie. (*Inaudible*) dans
6 le quartier, il y a des magasins, certaines... les femmes sont partout pour aller passer
7 devant les magasins, et puis aller.

8 Q. [15:04:18] Est-ce que vous travailliez, ce jour-là ?

9 R. [15:04:24] Je suis allé au magasin. Parfois, on va s'asseoir. Souvent, il y a les petits
10 travaux qui « vient » ; parfois, il n'y a rien. Mais néanmoins, nous, on se dit : on ne
11 peut pas rester à la maison, on vient s'asseoir au magasin. S'il y a quelque chose,
12 bon, on gagne.

13 Q. [15:04:47] Au cours de la journée, est-ce qu'il y a eu du travail, des affaires ?

14 R. [15:05:02] Bon, moi, je ne me rappelle plus de ça, parce que ça a trop duré ce
15 jour-là.

16 Q. [15:05:24] Vous avez du mal à vous souvenir de ce qui s'est passé ce jour-là ?

17 R. [15:05:46] Pas trop.

18 Q. [15:05:52] Oui, mais vous ne vous souvenez pas s'il y a eu du boulot ou pas ce
19 jour-là ?

20 R. [15:06:09] On est venus, lorsque...

21 Q. [15:06:13] Donc...

22 R. [15:06:15] On est venus, lorsqu'on a entendu les coups, qu'ils ont tiré les femmes,
23 vraiment, automatiquement, nous avons freiné (*phon.*), puis on est partis.

24 Q. [15:06:35] Alors, en ce qui concerne ce qui s'est passé au jour... ce jour-là, est-ce
25 que vous vous souvenez avoir entendu quelque chose avant d'avoir entendu les
26 tirs ?

27 R. [15:06:47] Oui.

28 Q. [15:06:53] Et qu'avez-vous entendu ? De quoi vous souvenez-vous ?

1 R. [15:06:59] Les femmes, ils avaient mis sur les petites pancartes que « Gbagbo
2 dégage ».

3 Q. [15:07:20] Et vous vous souvenez en détail de tout ce que vous avez vu ou est-ce
4 qu'il y a des trous par-ci par-là dans ce dont vous vous souvenez ?

5 R. [15:07:34] Un peu.

6 Q. [15:07:40] Lorsque vous avez entendu les bruits, les tirs, comme vous venez de
7 dire il y a quelques secondes, est-ce que vous étiez capable de dire avec précision
8 d'où venaient les tirs ?

9 R. [15:08:30] Vers le rond-point de Banco, c'est vers là-bas on entendait les tirs. Mais,
10 vraiment, on ne savait pas où les tirs venaient, mais comme on a vu les gens courir
11 pour venir sortir par là-bas, c'est pour ça nous aussi on s'est rendus pour aller
12 regarder : où venaient les tirs, il y avait quoi ?

13 Q. [15:08:58] Mais je ne parle pas de maintenant, je parle de votre état d'esprit à
14 l'époque, quand vous avez entendu les tirs ; est-ce que vous saviez de quel genre de
15 tirs il s'agissait, à l'époque, ou est-ce que vous avez juste entendu des bruits ?

16 R. [15:09:21] Les bruits étaient trop forts. Ça faisait « Kouc (*phon.*) ». Donc, les gens
17 fuyaient ; nous, on est allés pour regarder.

18 Q. [15:09:39] Et quand vous avez entendu ces bruits très forts, est-ce que, en les
19 entendant, vous avez tout de suite su d'où ils venaient et ce qui les avait provoqués
20 ou est-ce que vous l'avez appris plus tard ?

21 R. [15:09:57] Dès qu'on a entendu les bruits, on a vu des gens courir en même temps
22 pour rentrer vers notre travail ; nous, on ressortait pour aller regarder qu'est-ce qui
23 se passe. Il y a des gens qui ne savaient même pas. Ils entendaient des bruits, ils ont
24 commencé à courir, eux-mêmes. Ils ont dit, oh, non, qu'ils ont tiré les femmes, ils ont
25 tiré les femmes. Nous, on... on... on est allés regarder.

26 Q. [15:10:28] Alors, à l'époque, à ce moment-là, lors de la marche des femmes, est-ce
27 que vous connaissiez l'existence de la Cour pénale internationale ?

28 R. [15:11:12] Qu'est-ce que vous dites ? « L'existence », la signification ?

1 Q. [15:11:24] Lors de la marche des femmes, à ce moment-là, est-ce que vous
2 connaissiez la Cour pénale internationale, la CPI ?

3 R. [15:11:37] On a entendu parler de ça.

4 Q. [15:11:50] Alors, toujours à l'époque, lors de la marche des femmes, est-ce que
5 vous saviez que si des crimes allaient être commis, ils pourraient être sanctionnés et
6 on pourrait punir les auteurs de ces crimes ? Est-ce que vous le saviez à l'époque de
7 la marche des femmes ?

8 R. [15:12:20] Bon, j'écoutais radio ONUCI où ils ont... où la radio a fait une
9 déclaration pour dire que le pouvoir qui est là, ils ont perdu les élections. Si les gars
10 ne laissent pas le pouvoir, en cas de violence, qu'ils seront victimes de tout... qu'ils
11 seront... euh... comment... ils seront... euh... ils seront punis par la Cour pénale
12 internationale, au temps de Luis Moreno.

13 Q. [15:13:03] Le 3 mars, avez-vous pris des photos ?

14 R. [15:13:16] Photos de quoi ?

15 Q. [15:13:21] Lors de la marche des femmes, est-ce que vous avez pris des photos ?

16 R. [15:13:28] J'avais pris des photos, mais j'ai effacé... j'avais effacé les photos, parce
17 que ça faisait trop révolter.

18 Q. [15:13:57] Mais avant de les supprimer, avez-vous essayé de les communiquer aux
19 autorités pro-Ouattara, comme Guillaume Soro, par exemple, ou un autre supporter
20 de Ouattara ? Est-ce que vous avez essayé de donner ces photos à quelqu'un qui
21 appartenait au pouvoir, côté rebelles, ou au Commando invisible, ou à d'autres
22 personnes proches de Guillaume Soro ? Est-ce que vous avez fait quoi que ce soit
23 pour communiquer ces photos ?

24 R. [15:14:52] Si. Lorsqu'on a filmé ces photos, il y a des gens qui... quand nous
25 sommes arrivés au quartier, il y a des gens qui voulaient regarder, ils ont pris aussi
26 les photos, là, c'était avec eux. Mais comme les imams s'imposaient et les parents
27 s'imposaient, vraiment, c'était vilain à voir. C'était la première fois que je voyais
28 exploser la tête d'une personne. Donc, vraiment, depuis que j'ai vu l'image, là,

1 vraiment, c'est... ça m'a trop mis mal à l'aise. Donc, les gens ont demandé d'effacer
2 les photos, sinon beaucoup d'hommes ont pris les photos, mais vraiment, la majorité
3 de tout le monde (*inaudible*) d'effacer les photos, parce que ça fait révolter.

4 Q. [15:15:37] Est-ce que l'une ou l'autre de ces photos ont survécu ?

5 R. [15:15:44] « Survécu », ça veut dire ? La signification de « survécu », là ?

6 Q. [15:15:57] Est-ce que des copies des photos que vous avez prises existent encore,
7 d'après ce que vous en savez ?

8 R. [15:16:11] Mais, en tout cas, moi... chez moi, moi, je ne sais plus, je n'ai plus les
9 photos. Mais je sais, si je demande là où je suis, avec les amis, quelques-uns,
10 peut-être, je peux avoir les photos. Sinon, même, ça passait même à la télévision,
11 RTI, France 24, il y a plein de chaînes même (*inaudible*) tout le monde a regardé.

12 Q. [15:16:41] Lorsque vous dites « je pense », est-ce que vous vous souvenez avoir vu
13 ces photos à la télévision ?

14 R. [15:16:51] L'image à la télévision, oui.

15 Q. [15:17:03] Alors, vous vous souvenez avoir vu des copies de vos photographies à
16 la télévision ; c'est cela ?

17 R. [15:17:15] Quand vous dites « copie », ce n'est pas moi qui « a » donné les copies à
18 la télévision, mais la télévision même, euh... à ma grande surprise, quand (*inaudible*)
19 la Une, la Une a télévisé, France 24 a télévisé l'image. Avec ça, les gars qui étaient là,
20 à ce moment-là, ils ont fait un montage pour dire que les femmes qui sont mortes là,
21 que c'est « *bissap* » ils ont versé sur eux. Pourtant, nous, on est allés sur le lieu, on a
22 vu les femmes qui sont mortes, a pris les... les pagnes, on les a « couvrir ». Vraiment,
23 c'était très choquant. Le mot « *bissap* qui est versé sur les femmes », vraiment, c'est
24 infaisable, c'est trop choquant, ça faisait trop mal. Quand je pense à ce mot-là, même,
25 vraiment, je suis très mal à l'aise.

26 Q. [15:18:50] Au paragraphe 49 de votre déclaration, vous dites la chose suivante —
27 et je vais citer en français : (*intervention en français*) « C'est pourquoi, plus tard, je les
28 avais effacées de mon appareil. Si ces photos peuvent être intéressantes pour votre

1 enquête, je connais les gens qui avaient pris des... des copies. Je peux les contacter et
2 essayer de retrouver ces photos pour vous les donner. » (*Interprétation*) Fin de la
3 citation.

4 Lorsque vous avez fait cette déclaration au Bureau du Procureur, est-ce que le
5 Procureur vous a demandé de prendre des mesures pour obtenir des copies ?

6 R. [15:20:08] Bon, ça fait un moment, vraiment. Ça, j'ai oublié. Je ne me rappelle plus
7 de ce moment, parce que ça a trop duré. Depuis... ça va dans cinq ans, moi,
8 vraiment, je ne me rappelle plus de ça.

9 Q. [15:20:35] Est-ce que vous vous souvenez si vous avez pris effectivement des
10 mesures pour obtenir ces copies ?

11 R. [15:20:46] Même aujourd'hui, les copies, depuis combien d'années, je ne pense pas
12 qu'on peut gagner les copies présentement avec les gens, parce que les gens... Si
13 c'était le début que les gars demandaient, c'était facile, mais présentement, où nous
14 sommes là, avec la haine qui ne règne plus en Côte d'Ivoire, actuellement, tout le
15 monde est en paix, bon, il n'y a plus de violence ethnique, pour dire la haine. Je ne
16 pense pas. Ce n'est pas facile de trouver une photo avec... la copie avec quelqu'un,
17 même si quelqu'un a ça, il ne peut pas te donner, parce qu'il ne veut pas qu'on sait
18 (*phon.*) qu'il a ça, parce qu'on a oublié ; tout ce qui s'est passé, on a... tout le monde a
19 oublié.

20 Q. [15:21:38] Voyez-vous, Monsieur le témoin, vous avez dit lors de votre entretien
21 avec le Bureau du Procureur que vous tenterez d'obtenir des copies de ces
22 photographies, de ces images que vous avez prises, parce que vous aviez donné ces
23 photos à d'autres personnes. Donc, ma question est la suivante : est-ce que vous
24 avez... après avoir parlé avec le Bureau du Procureur, est-ce que vous avez pris des
25 mesures pour obtenir ces copies ?

26 R. [15:22:13] Je pense que vous confondez les photos que j'ai « pris » lors de la crise.
27 Il y avait pour les femmes, et puis, là où on brûlait les gens, les photos de ça, j'ai pris
28 la copie pour donner « à le » Bureau du Procureur. Donc, c'est deux photos

1 « différents ».

2 Q. [15:22:46] Eh bien, pour le moment, je vous parle de la marche des femmes. Et la
3 citation que j'ai lue à voix haute s'inscrit dans le contexte où vous, vous étiez en train
4 de parler de la marche des femmes.

5 R. [15:23:12] Il n'y a pas eu... s'il n'y a pas eu un mélange (*phon.*), sur la photo
6 que j'ai « pris » avec... euh... comment... la... avec ma... mon appareil lorsqu'ils ont
7 abattu les femmes, mes copies, je les ai... je les ai... (*inaudible*) même là, je les ai
8 effacées. Et j'ai dit si on gagnait... peut-être on peut gagner les photos à l'heure, là, si
9 c'était le début, que les gars voulaient les photos, on peut avoir, mais présentement,
10 ce n'est pas sûr que vous pouvez... on peut gagner avec quelqu'un... Même si
11 quelqu'un a ça, il ne peut pas te donner. Tout ce que je pouvais dire, c'est ça.

12 Q. [15:23:47] Alors, avant de supprimer ces photos, est-ce que vous les avez
13 transmises à quelqu'un d'autre ? Avant de les supprimer, est-ce que vous les aviez
14 transmises à quelqu'un d'autre ?

15 R. [15:24:03] Oui, il y a des gens qui voulaient la photo, puisque nous, on était sur le
16 lieu, on a filmé, on a donné ça aux gens. Et ça, je vous dis, on a donné ça aux gens,
17 mais on a la pression des imams, il y a la pression des parents, beaucoup d'hommes
18 ont effacé leurs photos, sinon la majorité des gens ont effacé, moi aussi. Mais,
19 peut-être, il peut avoir ou soit on ne peut pas avoir la photo actuellement. Parce qu'il
20 y a des gens, même si tu les demandes à faire les photos, là, déjà, ils vont te
21 demander : tu fais... cherches ça pourquoi, ça veut dire jusqu'à présent t'as la haine
22 dans le cœur, tu veux toujours te venger. Ça, je vous dis ça.

23 Q. [15:24:41] Mais lorsque vous étiez entendu par le Bureau du Procureur, à ce
24 moment-là, en 2012, est-ce qu'à ce moment-là vous croyiez qu'il existait des... des
25 copies de ces photographies, que les photographies existaient toujours ?

26 R. [15:25:06] Oui, 2012, les photos existaient toujours.

27 Q. [15:25:14] Je vais vous poser la question pour la dernière fois : est-ce que vous
28 avez pris des mesures afin de les récupérer après avoir parlé au Bureau du

1 Procureur ?

2 R. [15:25:35] Photos des femmes, là, je n'ai pas récupéré ça pour donner ça « à le »

3 Procureur.

4 Q. [15:25:55] Au paragraphe 50 de votre déclaration, vous dites la chose suivante —

5 et je cite en français —, et pour bien situer les choses dans leur contexte, je parle

6 toujours de la marche des femmes, et vous dites la chose suivante — je cite en

7 français : (*intervention en français*) « Après cet incident, des jeunes d'Abobo Anador

8 voulaient aller se venger et aller s'en prendre aux jeunes de LMP, qui étaient basés

9 dans le grand bâtiment au rond-point qui est près de là où on vend les camions Kia.

10 Mais les parents ont empêché les jeunes de partir se venger. Les parents ont dit aux

11 jeunes de ne pas se venger. »

12 (*Interprétation*) Ma première question est la suivante : est-ce que vous décriviez là la

13 réaction de tous les parents, ou est-ce que certains parents l'ont dit à leurs jeunes,

14 alors que d'autres ne l'ont pas fait ? D'autres avaient peut-être un point de vue

15 différent.

16 R. [15:27:56] Merci.

17 Avec la colère, aujourd'hui, il y a des endroits, quand les parents parlent,

18 effectivement, il y a des parents, aujourd'hui, quand ils parlent, les gens, ils écoutent,

19 parce que tout le monde n'est pas même chose (*phon.*). Il y a des enfants qui

20 écoutent, il y a des enfants qui n'écoutent pas.

21 Mais je vous dis, ce jour, c'est parce que j'ai écouté ce que les parents ont dit, sinon,

22 lendemain ou le même jour, vous allez entendre les massacres pour dire qu'ils ont

23 tué les femmes... pour les femmes, les gars de tel truc, les jeunes d'Anador ont tué

24 beaucoup d'hommes ce jour-là, parce qu'ils veulent se venger.

25 Et parce qu'ils ont écouté les gens que vous n'avez pas entendu de morts ce jour-là.

26 Q. [15:28:40] Vous avez fait une distinction entre le point de vue des jeunes et celui

27 des parents. Et vous avez indiqué que les parents ont tenté de persuader les jeunes

28 de ne pas se venger.

1 Et ma question est la suivante : est-ce qu'il y a des parents qui avaient un point de
2 vue différent, c'est-à-dire des parents qui étaient du même avis que leurs enfants,
3 que la vengeance était la seule façon de... de régler la situation ?

4 R. [15:29:11] Ce que, moi, je sais, les jeunes, ils avaient leur idée arrêtée pour
5 attaquer, mais les parents, ils ripostaient, « il dit » non, qu'ils sont pas d'accord pour
6 qu'on puisse leur rendre leurs coups.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:49] Pardon.

8 Q. [15:29:50] Monsieur le témoin, ma question est la suivante : comment
9 pouvez-vous parler d'une manière générale des parents et des enfants ? Comment
10 savez-vous cela ? Et de quels parents ou de quels jeunes êtes-vous en train de
11 parler ?

12 R. [15:30:12] Merci, Monsieur le juge.

13 Quand la... quand ils ont tué les femmes, il y a des parents qui sont partis dans les
14 quartiers pour venir voir les preuves. Donc, tout le monde est sorti, les hommes, les
15 femmes, les hommes âgés, tous ceux-là.

16 Mais comme il y avait un coin où il y avait beaucoup de... beaucoup de partisans
17 des LMP, ils ont voulu aller s'attaquer là-bas. Mais les parents qui étaient sur le
18 champ, quand je dis les parents, c'est des hommes âgés, bon, je sais que c'est des
19 mamans, des papas, ont dit : « Non, les jeunes, ne faites pas ça. » (*Inaudible*)... Voilà,
20 c'étaient des parents qui s'imposaient avec les jeunes. Même, il y avait des jeunes,
21 même, qui... qui... des jeunes, même, qui voulaient pas aussi riposter. Voilà.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:05] Merci.

23 Maître O'Shea, poursuivez.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:31:08] Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 Un instant, je vous prie, Monsieur le Président.

26 On attire... on attire mon attention sur quelque chose.

27 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

28 Q. [15:32:26] Monsieur le témoin, vous nous avez expliqué que les parents ont

1 persuadé les jeunes de ne pas se venger, et cetera, et cetera.

2 Mais à votre connaissance, lorsque cela est arrivé ou après cela, est-ce qu'il y a eu des
3 actes de vengeance ? Est-ce qu'il y a eu des meurtres après cela ?

4 R. [15:32:56] Vraiment, moi, je n'ai pas vu meurtre à propos de ça. Moi, je n'ai pas vu
5 de meurtre. C'est que (*phon.*) mes yeux... mes yeux n'ont pas vu ça.

6 Q. [15:33:17] Et est-ce que vous avez entendu parler de ce genre de chose ?

7 R. [15:33:22] Représailles ? Non.

8 Q. [15:33:41] Si j'ai bien compris votre réponse, et étant donné ce que nous savons à
9 votre sujet, vous n'avez pas d'expérience militaire, n'est-ce pas ?

10 R. [15:34:02] Non.

11 Q. [15:34:08] Et vous avez déclaré, au début de votre déposition, que la politique ne
12 vous intéressait pas.

13 R. [15:34:15] Oui.

14 Q. [15:34:20] Serait-il permis de dire que vous, personnellement, savez peu de choses
15 au sujet des structures militaires ?

16 R. [15:34:44] Ça veut dire quoi ? Je n'ai pas bien entendu les mots. C'est un peu
17 trop... Vous parlez un peu bas. J'ai pas bien saisi.

18 Q. [15:34:58] Aurais-je raison de dire que vous, personnellement, en savez très peu
19 sur la manière dont l'armée est structurée en Côte d'Ivoire ?

20 R. [15:35:11] « L'armée est structurée », ça veut dire quoi ? La signification de
21 « structurée »...

22 Q. [15:35:29] Monsieur le témoin, vous ne savez pas ce que signifie le mot
23 « militaire » ?

24 R. [15:35:35] « Militaire », oui. Je connais le mot « militaire ».

25 Q. [15:35:46] Ai-je raison lorsque je dis que vous ne connaissez pas bien
26 l'organisation de l'armée en Côte d'Ivoire ?

27 R. [15:35:58] Oui, je suis pas militaire pour connaître l'organisation, comment (*phon.*)
28 s'organise.

1 Q. [15:36:16] Donc, logiquement, vous ne saviez pas ou vous ne connaissiez pas les
2 détails sur la manière dont le CECOS a commencé ou comment il était structuré.

3 R. [15:36:36] Bon, ce que nous, on a appris, on dit « CECOS, c'est pour traquer les
4 bandits » ce qu'on nous avait dit à la télévision. On montre, met l'image à la
5 télévision tous les jours que c'est pour... c'est pour traquer les bandits. La Une nous
6 montrait à chaque moment, même parfois, quand il y a les fêtes, c'est CECOS, on
7 voit ils sortent pour... on nous dit : ceux-là on nous a présentés que ce sont eux qui
8 traquent les bandits. C'est tout ce qu'on nous a montré à la télévision. Chaque jour,
9 on nous montre ça.

10 Q. [15:37:11] (*Intervention non interprétée*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:27] Oui, un instant.
12 C'est très différent, maintenant, me semble-t-il, vu que toute la traduction doit être
13 adaptée.

14 Au début, ils étaient des bandits ; maintenant, ils traquent les bandits. Le sens est
15 très différent, à mon avis.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:37:51] Monsieur le Président, il serait utile de poser
17 la question aux interprètes : est-ce qu'il s'agissait d'une erreur d'interprétation ou
18 est-ce que c'est le témoin qui a changé sa réponse ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:15] Monsieur le
20 témoin, est-ce que vous pouvez répéter votre définition du CECOS, d'après ce que
21 vous avez dit ? Qu'est-ce que le CECOS ou qu'est-ce... qu'était le CECOS ?

22 R. [15:38:37] Sur la télévision, on a vu CECOS ; on nous a présenté que c'était une
23 armée qui attrape les bandits, qui luttait contre les bandits.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:39:05]

25 Q. [15:39:05] Et lorsque vous parlez de « bandits », est-ce que vous parlez des
26 rebelles ?

27 R. [15:39:09] Non.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:16] Eh bien, qui sont

1 les bandits, alors ?

2 R. [15:39:18] Ça veut dire les braqueurs, ceux qui font hold-up. Parfois, dans les fêtes
3 (*phon.*), ceux qui viennent agresser, les couteaux, voilà, c'est ceux-là.

4 M. MacDONALD (interprétation) : [15:39:38] Permettez-moi d'intervenir à ce stade,
5 Monsieur le Président. Je pense que l'information a été déjà inscrite au dossier par le
6 truchement d'autres témoins s'agissant du mandat du CECOS et la réponse a été
7 apportée par les témoins, à ce moment-là.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:57] Oui, oui, je...
9 nous le savons, nous savons exactement de quoi il s'agit ; le problème, c'est de...
10 c'est qu'il s'agit de savoir ce que sait le témoin, de connaître la perception du témoin.
11 Quelle sont les connaissances qu'a le témoin du CECOS ? Il a beaucoup parlé du
12 CECOS dans sa déclaration, donc il est important de savoir comment il le comprend.
13 Maître O'Shea, veuillez poursuivre.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:40:24]

15 Q. [15:40:25] Ce que vous avez entendu dire au sujet du CECOS, est-ce que c'est tout
16 ce que vous saviez du CECOS, vous, personnellement ?

17 R. [15:40:36] Oui, c'est ce qu'on nous a dit, à la télévision, parfois même, quand il y
18 avait des fêtes (*phon.*), souvent, on voyait les gens... on voyait dans les voitures qui
19 étaient menottés, que c'étaient des suspects. Voilà l'image qu'on nous montrait dans
20 la Une, qu'on voyait.

21 Q. [15:41:06] Mais comme vous ne faisiez pas partie de l'armée, que vous ne
22 connaissez pas bien l'armée, vous ne saviez pas qui donnait des instructions aux
23 membres du CECOS, n'est-ce pas ?

24 R. [15:41:34] « Instructions », ça veut dire quoi ? La signification d'« instructions », là,
25 je veux connaître ça. La manière vous employez le français, c'est un peu lourd
26 (*phon.*).

27 Q. [15:42:01] Eh bien, lorsque le CECOS participait à des opérations, vous ne saviez
28 pas qui donnait les ordres au sein du CECOS ou au CECOS... qui donnait les ordres

1 au sein du CECOS ou au CECOS ?

2 R. [15:42:19] Vraiment, si j'ai une bonne mémoire, bon, vraiment, je ne me rappelle
3 plus de celui qui donne les ordres. Vraiment, comme ça, il y a un peu longtemps,
4 vraiment, je me rappelle plus celui qui donnait les ordres dans le CECOS, là.
5 Vraiment, moi, je savais, tellement ça a duré, je ne me rappelle plus de... de celui qui
6 donnait les ordres au CECOS.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:50]

8 Q. [15:42:50] Savez-vous qui était à la tête du CECOS ? Qui était le commandant ou
9 les autres commandants du CECOS ? Est-ce que vous savez cela ?

10 R. [15:42:59] Commandant... ceux qui se trouvaient... ceux que je connaissais, je me
11 suis renseigné, une fois, qui commandait. Il y avait à un moment un certain Guiai Bi
12 Poin. C'était l'un des chefs du CECOS, mais je sais pas si c'était le commandant ou
13 un certain temps, (*inaudible*) ou si c'était l'un des chefs du CECOS.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:44:13]

15 Q. [15:44:20] Vous n'avez vu le Président Laurent Gbagbo qu'à la télévision, n'est-ce
16 pas ?

17 R. [15:44:53] Je l'ai vu à la télévision, je l'ai vu dehors aussi.

18 Q. [15:45:13] Mais vous ne l'avez jamais vu de près ; juste ?

19 R. [15:45:18] Depuis, en 90, quand j'étais un peu enfant, j'ai vu... j'ai vu... je l'ai vu...
20 à ce moment, il n'était pas Président, mais je l'ai vu.

21 Q. [15:45:31] Oui, mais à l'époque où il était Président et pendant la crise, vous
22 n'avez jamais été près de lui ?

23 R. [15:45:40] Je l'ai vu, je l'ai bien vu, même.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:52]

25 Q. [15:45:55] Oui, mais vous l'avez vu à la télévision ou vous l'avez vu
26 personnellement ? Et si vous l'avez vu personnellement, est-ce que vous l'avez vu de
27 près, parce que vous lui avez parlé ou bien vous l'avez vu de loin, vous étiez à
28 distance de lui ?

1 R. [15:46:09] Je l'ai vu de loin ; je n'ai jamais parlé avec lui.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:46:27]

3 Q. [15:46:31] Et quand vous l'avez vu de loin, les gens qui l'accompagnaient, est-ce
4 que c'étaient des gens que vous ne connaissiez pas ?

5 R. [15:46:49] Il était avec ses gardes... il était avec ses gardes. Oui, avec ses gardes,
6 moi, je ne les connaissais pas, avec les gardes rapprochés, les corps habillés, les gens
7 en civil. Donc, j'étais de loin. Les gens étaient là : « Président, Président. » C'est tout.
8 Sinon, je n'ai jamais parlé avec lui.

9 Q. [15:47:28] Et donc, vous n'avez jamais parlé à ses gardes, et vous ne saviez pas qui
10 étaient ses gardes ?

11 R. [15:47:38] Ses gardes... ses gardes, ils étaient en cravate, rapprochés, vraiment,
12 pour parler avec eux (*phon.*).

13 Q. [15:47:53] Donc, nous pouvons dire que vous ne connaissiez pas ses gardes.

14 R. [15:47:59] Je ne connais pas ses gardes ; je ne les connaissais pas.

15 Q. [15:48:10] Peut-on dire que vous ne saviez rien à leur sujet ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:17] Il me semble que
17 c'est clair. Je vous prie de m'excuser.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:48:25] Est-ce que, Monsieur le Président, vous savez
19 pourquoi je pose la question ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:29] Je l'imagine.

21 Bien, allez-y, poursuivez.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:48:41] J'ai obtenu une réponse ?

23 Avec l'autorisation de la Cour, je vais poser la question — elle est importante pour
24 moi.

25 Q. [15:49:13] Peut-on dire avec raison que vous ne saviez rien au sujet des gardes du
26 Président Laurent Gbagbo ?

27 R. [15:49:29] J'ai vu l'homme, et puis connaître ses activités ou connaître les gens,
28 c'est difficile. Tu vois des gens comme ça, mais tu ne les connais pas. Tu sais que ce

1 sont les gardes qui sont... On voit un Président. Tous ceux qui sont en veste, qui sont
2 auprès de lui, qui tiennent les mallettes, c'est ceux-là on appelle « les gardes du
3 Président ». Même si on ne nous a jamais enseignés pour ça vraiment, ceux que nous
4 on voit partout, dans le monde, tous les Présidents, les gens qui sont rapprochés,
5 souvent, ils ont les mallettes en main, il y en a qui sont... ils ont des téléphones, des
6 petits téléphones, comme ça, comme des écouteurs. Tous ceux-là, on dit « les gardes
7 du Président ».

8 Q. [15:50:38] Mais est-il exact que vous ne saviez pas du tout d'où ils venaient ?

9 R. [15:50:48] Ses gardes rapprochés, non.

10 Q. [15:51:56] Donc, quand on dit au paragraphe 40 que...

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:52:20] Je... je... je... je ne vais pas poser la question,
12 je vais permettre à M^{me} et MM. les juges de lire le paragraphe 40.

13 Q. [15:54:07] Dans votre déclaration, quand vous parlez de choses que vous avez
14 entendues, que le Président Gbagbo aurait dites, vous parlez de 1 000 morts à
15 gauche, 1 000 morts à droite. Est-ce que vous pouvez nous dire exactement quelles
16 sont les paroles que l'on peut attribuer à Laurent Gbagbo ?

17 R. [15:54:43] Quand vous dites « quelles paroles », « attribuer », ça veut dire quoi ?

18 Q. [15:55:12] Est-ce que vous avez dit quelque chose au Bureau du Procureur selon
19 lequel Laurent Gbagbo aurait dit « 1 000 morts à gauche, 1 000 morts à droite » ?
20 Est-ce que vous avez dit quelque chose comme ça ?

21 R. [15:55:26] Oui.

22 Q. [15:55:38] Et quelle est l'expression exacte que vous avez entendue, les mots
23 exacts ?

24 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:55:51] Madame, Messieurs les juges, si l'on
25 va faire référence à une déclaration, et plus particulièrement à des mots qui sont
26 attribués à une autre personne, je demanderais à ce que l'on veuille bien lire le texte.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:56:14] Je ne souhaite pas lire, si vous me le
28 permettez, le texte. Je souhaiterais entendre de la bouche du témoin ce qu'a... aurait

1 dit Laurent Gbagbo, selon lui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:26] D'accord,
3 d'accord.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:56:31]

5 Q. [15:56:32] Monsieur le témoin, nous attendons votre réponse.

6 R. [15:56:36] Oui, on a entendu parler ça dans TCI que j'écoutais ces images-là.
7 Maintenant, j'avais une camarade, même quand je l'ai vue, elle portait un tricot de
8 Laurent Gbagbo. J'ai dit : « Ah ! Mais un Président qui dit "1 000 morts à droite,
9 1 000 morts à gauche", toi, tu le suis ? Est-ce que toi, tu es normale ? » Elle m'a dit :
10 est-ce que moi-même je suis normal ? Je pense que c'est dans TCI que moi, j'ai
11 écouté. Ce qui était à la télévision même, TCI, j'ai regardé. »

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:57:12]

13 Q. [15:57:11] Je crois qu'il y a une certaine confusion.

14 Est-ce que vous avez vu cela à la télévision ou bien est-ce que quelqu'un portant un
15 t-shirt vous a répété ça ?

16 R. [15:57:25] C'est moi, j'ai vu à la télévision. Maintenant, comme il y avait une fille
17 que je connais, une camarade, je la... je l'ai vue porter habit de Gbagbo, j'ai dit :
18 « Mais un Président qui dit "1 000 morts à droite, 1 000 morts à gauche", vous portez
19 son tricot encore pour le suivre ; est-ce que tu es normale ? »

20 Elle m'a dit : est-ce que moi-même, je suis normal ? Sinon, c'est à TCI, télévision, que
21 j'ai vu ça.

22 Q. [15:57:51] Mais la question, c'est : qui a dit ces mots-là à la télévision ? Qu'est-ce
23 que vous avez vu ? Qui avez-vous vu qui parlait et qui disait ces mots-là ?

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:58:03] Il a dit que c'était sur un t-shirt, Monsieur le
25 Président. Il l'a vu à la télé, sur un t-shirt, ces mots-là. Je... je ne fais que vous
26 préciser ce qui figure dans la transcription.

27 Jusqu'à présent, il n'a pas dit que quelqu'un l'avait dit.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:23] Bien sûr, c'est

1 pour ça que je demande : qui a dit cela, qui a dit ces mots-là ?

2 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:58:30] Monsieur le Président, nous ne
3 sommes pas d'accord avec le fait que, selon mon éminent collègue, ceci figure dans
4 la déclaration.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:39] Pour l'instant, ça
6 m'est égal. Moi, j'ai posé une question au témoin. Permettez-moi de poser la
7 question.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:58:47] Il a dit que c'était sur un tee-shirt.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:52] Je sais, j'ai
10 entendu.

11 Q. [15:58:55] Qui a dit ces mots-là ? Où avez-vous vu cela ? Qui a prononcé ces
12 paroles, et quelles paroles, exactement ?

13 R. [15:59:06] TCI, c'est pas tricot ; TCI, c'est une chaîne... c'est une chaîne qui donne
14 les informations.

15 Q. [15:59:14] O.K. Et sur cette chaîne de télévision, qu'est-ce que vous avez vu et
16 qu'est-ce que vous avez entendu ?

17 R. [15:59:22] « 1 000 morts à droite, 1 000 morts à gauche, je m'en fous, moi,
18 j'avance. » Les journalistes qui donnaient la diffusion... qui diffusaient, qui nous
19 disaient, on écoutait très bien : « 1 000 mots à droite, 1 000 mots à morts à gauche, je
20 m'en fous, moi, j'avance. »

21 Maintenant, quand J'ai vu une camarade, maintenant, qui a porté un tee-shirt qui
22 portaient la photo de Gbagbo, j'ai dit : « Ah, mais un Président qui dit : 1 000 morts à
23 droite, 1 000 morts à gauche, lui s'en fout, et puis vous le suivez encore. Est-ce que
24 c'est normal ? » Elle m'a dit : est-ce que moi-même je suis normal ? Voici ça.

25 Sinon, TCI, c'est pas un tricot ; TCI, c'est une chaîne.

26 Q. [16:00:10] Oui, mais vous n'avez pas encore répondu : qui a prononcé ces paroles
27 à la télévision ?

28 R. [16:00:17] C'est les journalistes qui ont... qui ont prononcé les... la parole à la

1 télévision en montrant même le Président Gbagbo Laurent à l'époque.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:32] Très bien. Je vous
3 remercie.

4 Poursuivez, Maître O'Shea.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:00:37] Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Q. [16:00:39] Un éclaircissement, Monsieur le témoin. Est-ce que vous avez dit que
7 ces mots, vous les avez vus sur un t-shirt ou pas ?

8 R. [16:00:50] Non. Non.

9 Q. [16:00:54] Je me suis donc trompé.

10 Donc, vous avez entendu un journaliste prononcer ces paroles. Est-ce que c'est
11 seulement cette fois-là ?

12 R. [16:01:31] L'image passait toujours à la télévision, on montrait le Président, il était
13 dans sa voiture, un... un jeune disait : « Un Président qui dit "1 000 morts à droite,
14 1 000 morts à gauche", vraiment, (*inaudible*) a fait les commentaires. » Mais la partie
15 où j'ai retenu, même, « 1 000 morts à droite, 1 000 morts à gauche, je m'en fous, moi
16 j'avance », la télévision TCI, l'image a fait le tour du monde. Je ne sais pas, peut-être,
17 si tout le monde a vu. Sinon, beaucoup d'hommes ont vu ces images-là. Sur la Une
18 même, nous... pardon, comme lui, là, même, TCI, on lui... on lui présentait. Mais,
19 après, quand Alassane est venu au pouvoir, les images, on nous montrait toujours,
20 ici à la télévision, on regardait.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:02:24] Donc, nous devrions les avoir quelque part,
22 ces images, mais nous ne les avons pas ; c'est ça que je veux dire.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:02:38] Donc, on n'a pas
24 ça et on n'a pas les photos, si j'ai bien compris.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:02:45] C'était le but de ces questions.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:02:48] D'accord.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [16:02:51] Madame, Messieurs les juges, en temps
28 utile...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:03:02] Oui, mais le
2 problème, quand est-ce, « en temps utile » ? Parce que je dirais que c'est pertinent
3 maintenant.

4 Mais, bon, si le Procureur dit « en temps utile », ça sera en temps utile.

5 Poursuivez, Maître O'Shea.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:03:19]

7 Q. [16:03:21] À combien de reprises, combien de fois avez-vous vu ces images ?

8 R. [16:03:27] Plus de quatre à six fois, hein. À chaque journal, les gens montraient.

9 Q. [16:03:41] Monsieur le témoin, vous comprenez parfaitement qu'il y a quand
10 même une petite différence entre « de quatre à six fois » et « tous les jours ». Est-ce
11 que... Aidez-nous un peu : est-ce que c'est quatre à six fois ou tous les jours ?

12 R. [16:03:58] Moi, j'ai regardé, pour qui est sûr, moi, j'ai regardé plus de quatre à
13 six fois. Des jours, il y a des moments, quand je regarde le journal, je vois ça. Moi, en
14 tout cas, si j'ai regardé, c'est plus de six fois... quatre à six fois, moi... en tout cas,
15 moi j'ai regardé.

16 Q. [16:04:24] Et à chaque fois que vous avez vu cela, c'était le même journaliste qui
17 parlait ? C'étaient les mêmes images que l'on répétait ?

18 R. [16:04:37] C'était les mêmes images on... on répétait.

19 Q. [16:04:47] Et sur ces images, il n'y a que le journaliste qui parle ; c'est bien juste ?

20 R. [16:04:55] Oui.

21 Q. [16:04:58] Et en dehors de ces images que vous avez vues à la télévision, vous
22 n'avez pas entendu ces paroles-là ailleurs ? C'était toujours sur les mêmes images
23 que vous avez vues de façon répétée à la télévision ?

24 R. [16:05:35] Image a pris tout le quartier. Tous ceux qui ont regardé l'image, ça a
25 pris tout le quartier. Tout le monde parlait de ça.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:06:11] Je crois, Monsieur le Président, que vous
27 avez également fait remarquer, vous-même, que c'était le paragraphe 24. Donc, il
28 n'est pas nécessaire que j'attire votre attention là-dessus.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:06:29] J'ai répété parce
2 que vous aviez oublié.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:06:36] Alors, vous lisez dans mon esprit, Monsieur
4 le Président.

5 Q. [16:07:11] Dans votre déclaration, vous parlez de fétiche. Vous dites que c'est
6 quelque chose qui est utilisé pour protéger les gens contre les balles. Est-ce que vous
7 pouvez expliquer cela à la Chambre ?

8 R. [16:07:37] Oui, parce que c'est les Fognon qui ont dit que les fétiches, comme on
9 dit là (*inaudible*), si eux, ils aiment pas qu'on viole, ils aiment pas qu'on vole, c'est
10 parce que vol... viol, ça gâte les fétiches.

11 Q. [16:08:03] Alors, quels... quels étaient les effets des fétiches ? Qu'est-ce que...
12 qu'est-ce qu'ils faisaient ?

13 R. [16:08:12] Bon, les fétiches... les gens qui font des fétiches, il peut mettre les habits,
14 comme les miroirs, les peaux de panthère, des fétiches qui portent aussi les habits
15 traditionnels avec des miroirs, comme les Dozos. La majorité, c'est des fétiches... il y
16 en a d'autres aussi qui portent ça, par plaisir, parce que ça leur plaît.

17 Q. [16:08:52] Et l'idée, c'était que les fétiches arrêtaient les balles. C'est ça, l'idée ?

18 R. [16:09:00] Oui. Oui, c'est ça.

19 Q. [16:09:06] Est-ce que ça fonctionne ?

20 R. [16:09:13] Il y a eu qui fonctionnent ; il y a eu qui ne fonctionnent pas.

21 Q. [16:09:26] Est-ce que vous avez vu des cas où ça fonctionnait ?

22 R. [16:09:31] J'ai vu des cas que, oui, ça fonctionnait, mais c'était pas dans la crise,
23 aussi.

24 Q. [16:09:44] Est-ce que vous pourriez nous donner un exemple ?

25 R. [16:09:47] Oui.

26 Il y a un *bosso* (*phon.*) qui vend café, chez nous, là-bas. Son... son... son atelier
27 marche. Il a un petit kiosque, là. Ça marche bien, même. Donc, un jour, il s'est fait
28 qu'il y a des braqueurs qui sont venus avec pistolets ; ils ont voulu prendre ce qu'ils

1 voulaient.

2 En ce moment, il était à l'étage, il voulait prendre la lutte avec eux, les gars tiraient
3 sur le monsieur, ça rentrait pas. Il a pris bois (*phon.*). Il a tiré dessus. Comme il était
4 un peu « âge », les bandits essayaient de le pousser, mais le pistolet ne rentrait pas.

5 Le lendemain, on a regardé, on a dit : « Vraiment, le monsieur, là, vraiment, qu'il est
6 (*phon.*) un bon fétiche. » Une deuxième fois, encore, à peu près trois mois encore, il y
7 a les bandits qui sont venus l'attaquer ; ils ont tiré sur lui, ça ne rentre pas. Depuis ce
8 jour-là, vraiment, moi, j'ai cru c'est aux fétiches. Parfois, les gens qui font aussi, ça les
9 réussit pas. Parce que fétiche, souvent, parfois, quand tu es de bonne foi, on l'a
10 appris par les hommes âgés, souvent quand tu es de bonne foi, si c'est la vérité, le
11 fétiche, il répond. Mais si c'est un mensonge, le fétiche, ça ne va pas te répondre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:11:18] Je crois que pour
13 ce qui est du fétiche, on peut peut-être s'arrêter et en rester là pour aujourd'hui.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:11:28] D'accord, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:11:32] Nous en avons
16 terminé pour aujourd'hui.

17 Je demanderais à la Défense si elle peut me dire combien de temps il lui faudra pour
18 terminer, parce que je voudrais vous dire ceci : la Chambre souhaiterait que l'on en
19 termine demain avec ce témoin pour pouvoir, mercredi, entamer l'interrogatoire du
20 témoin 0045, et vendredi, un autre numéro dont je ne me souviens pas. C'est ce que
21 souhaite la Chambre.

22 Je vous demande donc combien de temps il vous faudra.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:12:16] Il va falloir que je procède à des
24 consultations avec M^e Altit à la suite de ces débats, mais disons que la... la première
25 session...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:12:40] O.K.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [16:12:42] Avec... Si vous l'autorisez, Monsieur le
28 Président, il faudrait discuter de la façon dont... La Défense nous avait d'abord

- 1 annoncé que nous pourrions terminer avec le témoin dans les trois heures. Donc, je
2 pense que la Défense, elle, a dépassé le délai.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:12:58] Non, c'est
4 trois heures.
- 5 M. MacDONALD (interprétation) : [16:13:01] Trois heures, exactement.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:13:04] Oui.
- 7 M. MacDONALD (interprétation) : [16:13:05] Donc, ça fait une session d'une
8 demi-heure, ça fait 150 pour-cent pour la Défense de M. Altit... pardon, la Défense
9 de M. Gbagbo... (*fin de l'intervention non interprétée*).
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:13:19] Je sais, mais
11 demain, il faut continuer... finir avec le témoin.
- 12 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:13:24] Monsieur le Président, il y a une grande
13 différence entre...
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:13:32] Je sais.
- 15 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:13:33] D'accord.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:13:33] Je sais très
17 exactement. Comme je vous l'ai dit, on s'appuie ici sur la règle 68.
- 18 Donc, nous souhaitons terminer demain avec ce témoin, puis pendant deux jours, le
19 témoin suivant, et vendredi, le dernier témoin. Voilà la façon dont nous souhaitons
20 procéder, et je vous demanderais de vous... bien vouloir vous y conformer. Il va
21 falloir être plus strict en matière d'horaire. Il faut être plus strict dans un but de
22 célérité.
- 23 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:14:10] Nous ferons de notre mieux pour terminer.
24 (*L'interprète se reprend*) Nous ferons de notre mieux pour nous conformer à ce délai.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:14:18] Très bien, je vous
26 remercie.
- 27 Cette séance est levée jusqu'à demain 9 h 30.
- 28 M. L'HUISSIER : [16:14:26] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 16 h 14)*